

# CATALOGUE DES PRESTATIONS DESCRIPTIFS & TARIFS

# GAZELEC & Les entreprises, les professionnels.



Consommateurs et fournisseurs d'électricité



Producteurs d'électricité



#### CATALOGUE DES PRESTATIONS

# GAZELEC & Les entreprises, les professionnels.

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GAZELEC aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

GAZELEC se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce cataloguepour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GAZELEC www.GAZELEC.fr (version du 1er août 2022).



SOMMAIRE GENERAL DES PRESTATIONS PROPOSÉES

| PRÉAMBULE - ACCÈS AUX PRESTATIONS                           | 4 |
|---|---|
| STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS PROPOSÉES | 6 |



#### Consommateurs et fournisseurs d'électricité

| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION                                     | 22 |
|---|----|
| PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE | 30 |
| INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL                | 44 |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ                  | 48 |
| VÉRIFICATION D'APPAREILS  | 65 |
| PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE                      | 75 |
| RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT                      | 78 |
| AUTRES PRESTATIONS  | 83 |



#### Producteurs d'électricité

| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION                      | 110 |
|--|-----|
| INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION                 | 116 |
| INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL | 120 |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ   | 12  |
| VÉRIFICATION D'APPAREILS                           | 133 |
| INTERVENTIONS D'EXPLOITATION                       | 138 |
| PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION   | 14  |
| RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT       | 143 |
| AUTRES PRESTATIONS                                 | 146 |





#### PRÉAMBUI F

Le catalogue constitue l'offre de GAZELEC en matière de prestations aux fournisseurs, tiers autorisés et aux clients finals, professionnels et entreprises, pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P).

#### → ACCÈS AUX PRESTATIONS

GAZELEC garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution. par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce der-nier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas. identifiés dans les fiches correspondantes. prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de GAZELEC dans le cadre de ses missions.

# → RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont

proposées dans ce catalogue. Deux catégories de prestations relèvent de la compétence exclusive de GAZELEC sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité

- les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public GAZELEC (CATÉGORIE 1).
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GAZELEC (CATÉGORIE 3).

Une catégorie autorise GAZELEC ainsi que d'autres acteurs compétents à réaliser ces prestations

• les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel (CATÉGORIE 2).

Ces prestations sont renvoyées en fin de catalogue dans la section consommateur ou producteur qui les concerne.

À ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que défini dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour les prestations de la troisième catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement.
- la demande de raccordement adressée à GAZELEC est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1er juillet 2021.

La réalisation de la prestation F200B «Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement» s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas

d'impayés des factures d'électricité, de qaz. de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où GAZELEC est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, GAZELEC ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, GAZELEC fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).



# → RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures

ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. GAZELEC ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'undépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué. Une option express. accessible en

fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.

Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé

# → PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1er juillet 2021, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants.
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels.

# STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS



#### Rappel des points de connexion en soutirage

#### Consommateurs et fournisseurs d'électricité

| C1         | Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.   |
|------------|--|
| C2         | Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.  |
| C3         | Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée. |
| C4         | Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.  |
| <b>C</b> 5 | Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé   |

#### Producteurs d'électricité

| P1 | Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.                  |
|----|---|
| P2 | Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.                             |
| Р3 | Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge. |
| P4 | Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.                            |

#### 1 - Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

#### 2 - Catégories

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- CATÉGORIE 1 :

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution GAZELEC.

- CATÉGORIE 2 ·

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

- CATÉGORIE 3 :

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

#### 3 - Cible / Seaments

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

#### 4 - Numéro et titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance, indique la prestation proposée par GAZELEC ainsi que le N° de la fiche correspondante.

#### 5 - Description

Cette rubrique définit la prestation.

#### 6 - Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

#### 7 - Tarif de la prestation

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation).

Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés.

Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

#### 8 - Délai de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

#### 9 - Contacter GAZELEC

Le champ indique par quel moyen le consommateur, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peut demander la prestation.

#### 10 - Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.



# Consommateurs et fournisseurs d'électricité





### DES PRESTATIONS PROPOSÉES



DésignationN° FichePageSYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS11SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR14FRAIS ANNEXES20

| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION                          |                |    |
|--|----------------|----|
| → Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau | F100AB         | 22 |
| → Mise en service sur raccordement existant            | <b>F120</b> AB | 24 |
| → Changement de fournisseur                            | F130           | 26 |
| → Changement de responsable d'équilibre                | F135           | 27 |
| → Résiliation sans suppression du raccordement         | <b>F140</b> AB | 28 |

| PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE   |      |    |
|---|------|----|
| → Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]   | F160 | 30 |
| → Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]   | F170 | 33 |
| → Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA] | F175 | 35 |
| → Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]  | F180 | 36 |
| → Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement<br>ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]     | F185 | 42 |

# INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL → Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement F200AB 44 TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

| → Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes                  | F300A | 48 |
|---|-------|----|
| → Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge                        | F300B | 49 |
| → Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge                        | F300C | 50 |
| → Transmission quotidienne des index et autres données du compteur                  | F305A | 51 |
| → Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes | F305  | 52 |



F.

| TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ   |         |    |
|--|---------|----|
|  |         |    |
|  |         |    |
| → Prestation de relevé à pied  | F350    | 55 |
| → Relevé spécial   | F360    | 56 |
| → Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur  | F365    | 57 |
| → Prestation annuelle de décompte  | F370    | 58 |
| → Transmission infra-journalière des données du compteur   | F375A   | 59 |
| → Transmission de l'historique de courbe de charge   | F380    | 60 |
| → Transmission de l'historique de consommations  | F385A   | 61 |
| → Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes             | F385B   | 62 |
|  |         |    |
| VÉRIFICATION D'APPAREILS   |         |    |
| → Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé   | F400    | 65 |
| → Vérification des protections   | F401    | 93 |
| → Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé                                   | F410    | 66 |
| → Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé | F415    | 67 |
| → Vérification sur le dispositif de comptage   | F420ABC | 68 |
| → Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur   | F440    | 71 |
| → Mise sous tension pour essais des installations électriques  | F450    | 72 |
| → Séparation de réseaux  | F460AB  | 73 |
| PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE   |         |    |
| → Analyse ponctuelle des variations lentes de tension  | F610    | 95 |
| → Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture   | F620    | 96 |
| → Analyse de la qualité d'alimentation électrique  | F630    | 98 |
| → Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée   | F660    | 77 |
|  |         |    |





| → Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours  | F800 | 76 |
|--|------|----|
| → Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours  | F820 | 77 |
| → Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée<br>directement par le demandeur auprès d'GAZELEC | F825 | 78 |
| → Raccordement   | F840 | 79 |
| → Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement  | F860 | 80 |
| → Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement   | F870 | 81 |
| → Suppression de raccordement  | F880 | 82 |

| AUTRES PRESTATIONS  |                |    |
|---|----------------|----|
| → Modification des codes d'accès au compteur                      | F900           | 83 |
| → Enquête   | F920           | 86 |
| → Intervention de courte durée                                    | <b>F940</b> AB | 87 |
| → Protections de chantier   | F960           | 89 |
| → Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA] | F1020          | 90 |



#### SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.

Point de connexion auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.

Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.

C3 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.

C4 Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

C5 Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

| FAMILLE D'APPARTENANCE               | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT CONSOMMATEUR | SEGMENT FOURNISSEUR |
|--------------------------------------|---|----------|----------------------|---------------------|
| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION        | → Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  | F100A    | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      |   | F100B    | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      | → Mise en service sur raccordement existant   | F120A    | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      |   | F120B    | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      | → Changement de fournisseur   | F130     | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      | → Changement de responsable d'équilibre   | F135     | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      | → Résiliation sans suppression du raccordement  | F140A    | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      |   | F140B    | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C:      |
|                                      |   |          |                      |                     |
| PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION | → Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]   | F160     | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
| CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE         | → Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]   | F170     | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      | → Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA] | F175     | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      | → Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]  | F180     | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      | → Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement<br>ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]     | F185     | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
|                                      |   |          |                      |                     |
| INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU          | → Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement  | F200A    | C1 C2 C3 C4 C5       | C1 C2 C3 C4 C       |
| MANQUEMENT CONTRACTUEL               |   |          |                      |                     |



SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

| FAMILLE D'APPARTENANCE     | INTITULÉ DE PRESTATION   | N° FICHE | SEGM | ENT CON | NSOMMAT           | ΓEUR |         | SEGM      | ENT FOUF | RNISSEUF   | ₹  |            |
|----------------------------|--|----------|------|---------|-------------------|------|---------|-----------|----------|------------|----|------------|
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION | → Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes   | F300A    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
| DES DONNÉES DE RELEVÉ      | → Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge   | F300B    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 |            |
|                            | → Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge   | F300C    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | <b>C</b> 5 |
|                            | → Transmission quotidienne des index et autres données du compteur   | F305A    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes  | F305     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble<br>ou d'un ensemble résidentiel (adresse)                | F320     |      |         | IRES OL<br>ORISÉS |      | ONNAIRE | ES D'IMME | EUBLES,  |            |    |            |
|                            | → Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM  | F330     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Prestation de relevé à pied  | F350     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | <b>C</b> 3 | C4 | C5         |
|                            | → Relevé spécial   | F360     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | <b>C</b> 5 |
|                            | → Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur  | F365     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Prestation annuelle de décompte  | F370     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Transmission infra-journalière des données du compteur   | F375A    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Transmission de l'historique de courbe de charge   | F380     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Transmission de l'historique de consommations  | F385A    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens<br>et puissances maximales quotidiennes          | F385B    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | <b>C</b> 5 |
|                            | → Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté  | F390A    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            |  | F390B    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
| VÉRIFICATION D'APPAREILS   | → Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé   | F400     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Vérification des protections   | F401     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé                                   | F410     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | <b>C</b> 5 |
|                            | → Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé | F415     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            | → Vérification sur le dispositif de comptage   | F420A    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            |  | F420B    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |
|                            |  | F420C    | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | <b>C</b> 5 |
|                            | → Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur   | F440     | C1   | C2      | C3                | C4   | C5      | C1        | C2       | C3         | C4 | C5         |



#### SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

| FAMILLE D'APPARTENANCE         | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT CONSOMMATEUR            | SEGMENT FOURNISSEUR   |
|--------------------------------|---|----------|---------------------------------|-----------------------|
|                                | → Mise sous tension pour essais des installations électriques   | F450     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Séparation de réseaux   | F460A    | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                |   | F460B    | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 <b>C4 C5</b> |
| PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ | → Bilans qualité de fourniture [HTA]  | F600     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 <b>C2 C3</b> C4 C5 |
| DE FOURNITURE                  |   | F610     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
| BETOOKHTOKE                    | → Analyse ponctuelle des variations lentes de tension   | F620     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | <ul> <li>→ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture</li> <li>→ Analyse de la qualité d'alimentation électrique</li> </ul>     | F630     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée  | F660     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | Mise en place à une telecommande des interrupteurs à arrivée  | F000     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                |   |          | _                               |                       |
| RACCORDEMENT ET MODIFICATION   | → Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours   | F800     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
| DE RACCORDEMENT                | → Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours   | F820     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée<br>directement par le demandeur auprès de GAZELEC | F825     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Raccordement  | F840     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement   | F860     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement  | F870     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                |   |          | + TIERS AUTORISÉ                |                       |
|                                | → Suppression de raccordement   | F880     | PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATIO   | N + TIERS AUTORISÉ    |
|                                |   |          |                                 |                       |
| AUTRES PRESTATIONS             | → Modification des codes d'accès au compteur  | F900     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Enquête   | F920     | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Intervention de courte durée  | F940A    | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                |   | F940B    | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Protections de chantier   | F960     | C1 C2 C3 C4 C5 + TIERS AUTORISÉ | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | → Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations   | F1000    | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                | <ul> <li>→ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]</li> </ul>   | F1020    | C1 C2 C3 C4 C5                  | C1 C2 C3 C4 C5        |
|                                |   |          |                                 | 00                    |



Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par GAZELEC. Un point de connexion en BT ≤ 36kVA bénéficie d'une même grille de facturation pour les prestations qu'il soit en contrat unique ou en contrat d'accès direct au réseau de distribution d'électricité. Exemple, un contrat C1 BT ≤ 36kVA paiera sa mise en service (F100A) au même prix qu'un C5 (F100B) soit 42,21 €HT à partir du 1er août 2021.

| FAMILLE D'APPARTENANCE               | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUV | RÉES        | TARIF HORS HEURE | S OUVRÉES |
|--------------------------------------|---|----------|---------|------------------|-------------|------------------|-----------|
|                                      |   |          |         | €HT              | €TTC        | €HT              | €TTC      |
|                                      |   |          |         |                  |             |                  |           |
| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION        | → Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  | F100A    | C1 à C4 | 165,83           | 199,00      | 275,37           | 330,44    |
|                                      |   | F100B    | C5      | 42,89            | 51,47       | 73,81            | 88,57     |
|                                      | → Mise en service sur raccordement existant   | F120A    | C1 à C4 | 106,15           | 127,38      | 176,24           | 211,49    |
|                                      |   | F120B    | C5      | 11,62            | 13,94       | 42,70            | 51,24     |
|                                      | → Changement de fournisseur   | F130     | C2 à C5 | NF Prestation no | on facturée |                  |           |
|                                      | → Changement de responsable d'équilibre   | F135     | C1      | NF Prestation no | on facturée |                  |           |
|                                      | → Résiliation sans suppression du raccordement  | F140A    | C1 à C4 | 126,03           | 151,24      | 209,30           | 251,16    |
|                                      |   | F140B    | C5      | NF Prestation no | on facturée | 14,69            | 17,63     |
|                                      |   |          |         |                  |             |                  |           |
| PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION | → Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]   | F160     | C1 à C4 |                  |             |                  |           |
| CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE         | CAS 1 - Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)   |          |         | 164,84           | 197,81      | 270,64           | 324,77    |
|                                      | CAS 2 - Avec pose ou remplacement de compteur   |          |         | 412,93           | 495,52      | 682,62           | 819,14    |
|                                      | CAS 3 - Avec paramétrage à distance   |          |         | 17,96            | 21,55       |                  |           |
|                                      | CAS 4 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication  |          |         | 164,84           | 197,81      | 270,64           | 324,77    |
|                                      | → Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]   | F170     | C1 à C4 |                  |             |                  |           |
|                                      | • CAS 1 - À distance  |          |         | 67,59            | 81,11       |                  |           |
|                                      | • CAS 2 - Avec intervention simple  |          |         | 67,59            | 81,11       | 110,86           | 133,03    |
|                                      | • CAS 3A - Avec changement de TC HTA  |          |         | 67,59            | 81,11       | 110,86           | 133,03    |
|                                      | • CAS 3B - Avec changement de TC BT   |          |         | 67,59            | 81,11       | 110,86           | 133,03    |
|                                      | • CAS 4 - Avec modification de couplage   |          |         | 67,59            | 81,11       | 110,86           | 133,03    |
|                                      | CAS 5 - Avec changement de compteur   |          |         | 67,59            | 81,11       | 110,86           | 133,03    |
|                                      | → Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA] | F175     | C1 à C4 |                  |             |                  |           |
|                                      | OPTION 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur   |          |         | 104,83           | 125,80      | 174,04           | 208,85    |
|                                      | OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique  |          |         | 412,93           | 495,52      | 682,62           | 819,14    |
|                                      | → Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite<br>[BT ≤ 36 kVA]   | F180     | C5      |                  |             |                  |           |
|                                      | OPTION 1 - Modification de puissance seule  |          |         |                  |             |                  |           |
|                                      | • CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Ibox)   |          |         | 32,33            | 38,80       | 55,65            | 66,78     |



| FAMILLE D'APPARTENANCE | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUV  | RÉES       | TARIF HORS HEURES | S OUVRÉES |
|------------------------|---|----------|---------|-------------------|------------|-------------------|-----------|
|                        |   |          |         | €HT               | €TTC       | €HT               | €TTC      |
|                        |   |          |         |                   |            |                   |           |
|                        | • CAS 2 - Avec changement du disjoncteur  |          |         | 48,12             | 57,74      | 82,81             | 99,37     |
|                        | <ul> <li>CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur</li> </ul>   |          |         | 48,12             | 57,74      | 82,81             | 99,37     |
|                        | <ul> <li>CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur</li> </ul>  |          |         | 58,20             | 69,84      | 100,17            | 120,20    |
|                        | • CAS 5 - Avec passage de monophasé à triphasé  |          |         | 135,89            | 163,07     | 233,85            | 280,62    |
|                        | <ul> <li>CAS 6 - Avec passage de triphasé à monophasé</li> </ul>  |          |         | 135,89            | 163,07     | 23,85             | 280,62    |
|                        | • CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance   |          |         | 3,18              | 3,82       |                   |           |
|                        | • CAS 8 - Avec étude technique  |          |         | Sur devis         |            |                   |           |
|                        | OPTION 2 - Modification de formule tarifaire seule  |          |         |                   |            |                   |           |
|                        | <ul> <li>CAS 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur</li> </ul>   |          |         | 48,12             | 57,74      | 82,81             | 99,37     |
|                        | • CAS 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur   |          |         | 48,12             | 57,74      | 82,81             | 99,37     |
|                        | • CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé  |          |         | 135,89            | 163,07     | 233,85            | 280,62    |
|                        | • CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé  |          |         | 135,89            | 163,07     | 233,85            | 280,62    |
|                        | • CAS 5 - Sans intervention   |          |         | NF Prestation nor | n facturée |                   |           |
|                        | CAS 6 - Avec programmation du compteur sur site   |          |         | 32,33             | 38,80      | 55,65             | 66,78     |
|                        | CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance   |          |         | NF Prestation nor | n facturée |                   |           |
|                        | <ul> <li>CAS 8 - Avec relevé d'index (changement de formule tarifaire d'acheminement<br/>sans impact sur la grille tarifaire)</li> </ul>    |          |         | NF Prestation nor | n facturée |                   |           |
|                        | OPTION 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire   |          |         |                   |            |                   |           |
|                        | • CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur)  |          |         | 32,33             | 38,80      | 55,65             | 66,78     |
|                        | • CAS 2 - Avec changement du disjoncteur  |          |         | 48,12             | 57,74      | 82,81             | 99,37     |
|                        | <ul> <li>CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur</li> </ul>   |          |         | 48,12             | 57,74      | 82,81             | 99,37     |
|                        | • CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur  |          |         | 58,20             | 69,84      | 100,17            | 120,20    |
|                        | CAS 5 - Avec programmation du compteur à distance   |          |         | 3,18              | 3,82       |                   |           |
|                        | CAS 6 - Avec passage monophasé à triphasé   |          |         | 135,89            | 163,07     | 233,85            | 280,62    |
|                        | • CAS 7 - Avec passage de triphasé à monophasé  |          |         | 135,89            | 163,07     | 233,85            | 280,62    |
|                        | • CAS 8 - Avec étude technique  |          |         | Sur devis         |            |                   |           |
|                        | → Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire<br>d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA] | F185     | C5      |                   |            |                   |           |
|                        | OPTION 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique  |          |         | 27,08             | 32,50      | 46,61             | 55,93     |
|                        | OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur                         |          |         | 68,23             | 81,88      | 117,42            | 140,90    |
|                        | OPTION 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index  |          |         | Sur devis         |            |                   |           |
|                        | OPTION 4 - Remplacement du compteur par un compteur   |          |         | NF Prestation nor | n facturée |                   |           |
|                        |   |          |         |                   |            |                   |           |



| FAMILLE D'APPARTENANCE     | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVE | RÉES       | TARIF HORS HEURE | S OUVRÉES |
|----------------------------|---|----------|---------|-------------------|------------|------------------|-----------|
|                            |   |          |         | €HT               | €TTC       | €HT              | €TTC      |
|                            |   |          |         |                   |            |                  |           |
| INTERVENTION POUR IMPAYÉ   | → Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement  | F200A    | C1 à C4 |                   |            |                  |           |
| OU MANQUEMENT CONTRACTUEL  | OPTION 1 - Suspension de l'alimentation   |          |         | 123,11            | 147,73     | 204,45           | 245,34    |
|                            | OPTION 2 - Rétablissement de l'alimentation   |          |         | 144,20            | 173,04     | 239,45           | 287,34    |
|                            | → Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement  | F200B    | C5      |                   |            |                  |           |
|                            | Prestation de réduction de puissance  |          |         |                   |            |                  |           |
|                            | OPTION 1 - Réduction de puissance   |          |         | 45,66             | 54,79      | 139,49           | 167,39    |
|                            | OPTION 2 - Restauration de la puissance réduite   |          |         | NF Prestation non | facturée   |                  |           |
|                            | Prestation de suspension de l'alimentation  |          |         |                   |            |                  |           |
|                            | OPTION 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)                             |          |         | 45,66             | 54,79      | 139,49           | 167,39    |
|                            | OPTION 2 - Coupure ferme  |          |         | 45,66             | 54,79      | 139,49           | 167,39    |
|                            | Prestation de rétablissement  |          |         | NF Prestation non | facturée   | 112,52           | 134,78    |
|                            |   |          |         |                   |            |                  |           |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION | → Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes  | F300A    | C1      | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
| DES DONNÉES DE RELEVÉ      | → Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge  | F300B    | C2 à C4 |                   |            |                  |           |
|                            | OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge   |          |         |                   |            |                  |           |
|                            | Sur abonnement - Transmission mensuelle   |          |         | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | - Transmission hebdomadaire   |          |         | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | - Transmission quotidienne  |          |         | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge  |          |         | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | → Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge  | F300C    | C5      |                   |            |                  |           |
|                            | OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge   |          |         | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge  |          |         | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | → Transmission quotidienne des index et autres données du compteur  | F305A    | C1 à C4 | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | → Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes                           | F305     | C5      | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | → Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble<br>ou d'un ensemble résidentiel | F320     | (*)     | NF Prestation no  | n facturée |                  |           |
|                            | → Prestation de relevé à pied   | F350     | C1 à C4 | 95,06             | 114,07     |                  |           |
|                            | → Relevé spécial  | F360     | C1 à C4 | 60,31             | 72,37      | 99,70            | 119.64    |
|                            | - I releve special  | 1 300    | C5      | 27,08             | 32,50      | 46,61            | 55,93     |
|                            |   |          | 00      | 21,00             | 32,30      | 40,01            | 55,85     |



| FAMILLE D'APPARTENANCE   | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVF | ÉES<br>€TTC | TARIF HORS HEURES | OUVRÉES<br>€TTC |
|--------------------------|---|----------|---------|-------------------|-------------|-------------------|-----------------|
|                          |   |          |         |                   |             |                   |                 |
|                          | → Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur                                       | F365     | C5      |                   |             |                   |                 |
|                          | OPTION 1 - Sans déplacement   |          |         | 24,38             | 29,26       |                   |                 |
|                          | OPTION 2 - Avec déplacement   |          |         | 58,31             | 69,97       |                   |                 |
|                          | → Prestation annuelle de décompte   | F370     | C1 à C5 |                   |             |                   |                 |
|                          | • CAS 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge  |          |         |                   |             |                   |                 |
|                          | - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge  |          |         | 18,77             | 22,52       |                   |                 |
|                          | - Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]  |          |         | 242,71            | 291,25      |                   |                 |
|                          | - Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]   |          |         | 136,89            | 164,27      |                   |                 |
|                          | • CAS 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index   |          |         |                   |             |                   |                 |
|                          | - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge  |          |         | 390,24            | 468,29      |                   |                 |
|                          | - Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]  |          |         | 614,44            | 737,33      |                   |                 |
|                          | - Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]   |          |         | 495,55            | 594,66      |                   |                 |
|                          | → Transmission infra-journalière des données du compteur  | F375A    | C1 à C4 | NF Prestation no  | n facturée  |                   |                 |
|                          | → Transmission de l'historique de courbe de charge  | F380     | C1 à C5 | NF Prestation no  | n facturée  |                   |                 |
|                          | → Transmission de l'historique de consommations   | F385A    | C1 à C4 | NF Prestation no  | n facturée  |                   |                 |
|                          | → Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens<br>et puissances maximales quotidiennes | F385B    | C5      |                   |             |                   |                 |
|                          | OPTION 1 - Transmission des historiques de consommation   |          |         | NF Prestation no  | n facturée  |                   |                 |
|                          | OPTION 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens etpuissances maximales quotidiennes                              |          |         | NF Prestation no  | n facturée  |                   |                 |
|                          |   |          |         |                   |             |                   |                 |
| VÉRIFICATION D'APPAREILS | → Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé                                    | F400     | C1 à C3 | 344,92            | 413,90      | 572,76            | 687,31          |
|                          | → Vérification des protections  | F401     |         |                   |             |                   |                 |
|                          | OPTION 1 - Vérification seule des protections HTA   |          | C1 à C3 | 333,34            | 400,01      | 505,01            | 606,01          |
|                          | OPTION 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes  |          | C1 à C5 | 333,34            | 400,01      | 505,01            | 606,01          |
|                          | OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes              |          | C1 à C3 | 400,34            | 480,41      | 621,57            | 745,88          |
|                          | → Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé                          | F410     | C1 à C5 | 344,92            | 413,90      | 572,76            | 687,31          |



| FAMILLE D'APPARTENANCE        | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUV | 'RÉES       | TARIF HORS HEUR | ES OUVRÉES |
|-------------------------------|---|----------|---------|------------------|-------------|-----------------|------------|
|                               |   |          |         | €HT              | €TTC        | €HT             | €TT        |
|                               | → Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des                                   | F415     | C1 à C3 | 424.52           | E00.42      | 704.05          | 945.0      |
|                               | protections de découplage par un prestataire agréé  | F415     | Clacs   | 424,52           | 509,42      | 704,95          | 845,9      |
|                               | → Vérification sur le dispositif de comptage  | F420A    | C1 à C3 |                  |             |                 |            |
|                               | OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur  |          |         | 291,83           | 350,20      | 465,73          | 558,8      |
|                               | OPTION 2 - Vérification suite à changement de TC [Transformateurs de Courant],<br>TT [Transformateurs de Tension] HTA |          |         | 170,16           | 204,19      | 279,46          | 335,3      |
|                               | → Vérification sur le dispositif de comptage  | F420B    | C4      | 291,83           | 350,20      | 465,73          | 558,8      |
|                               | → Vérification sur le dispositif de comptage  | F420C    | C5      |                  |             |                 |            |
|                               | OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur  |          |         | 291,83           | 350,20      | 465,73          | 558,       |
|                               | OPTION 2 - Vérification visuelle du compteur  |          |         | 32,33            | 38,80       | 55,65           | 66,        |
|                               | → Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur                                  | F440     |         |                  |             |                 |            |
|                               | Prestation 1 - Synchronisation du matériel de comptage  |          | C1 à C4 | 27,37            | 32,84       |                 |            |
|                               | Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage  |          | C1 à C5 |                  |             |                 |            |
|                               | • CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)                                     |          |         | NF Prestation n  | on facturée |                 |            |
|                               | • CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)           |          |         | NF Prestation n  | on facturée |                 |            |
|                               | → Mise sous tension pour essais des installations électriques   | F450     | C1 à C4 |                  |             |                 |            |
|                               | - Sans MHT finale   |          |         | 627,18           | 752,62      | 940,72          | 1 128      |
|                               | - Avec MHT finale   |          |         | 342,18           | 410,62      | 513,26          | 615        |
|                               | → Séparation de réseaux   | F460A    | C1 à C3 | 275,62           | 330,74      | 452,01          | 542        |
|                               |   | F460B    | C4 - C5 | 189,08           | 226,90      | 319,82          | 383,       |
|                               |   |          |         |                  |             |                 |            |
| RESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ | → Bilans qualité de fourniture [HTA]  | F600     | C1 à C3 |                  |             |                 |            |
| E FOURNITURE                  | OPTION 1 - Bilan standard semestriel de continuité  |          |         | 258,05           | 309,66      |                 |            |
|                               | OPTION 2 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité  |          |         | 318,37           | 382,04      |                 |            |
|                               | OPTION 3 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité   |          |         | 1 251,31         | 1 501,57    |                 |            |
|                               | → Analyse ponctuelle des variations lentes de tension   | F610     | C1 à C5 | 375,10           | 450,84      | 562,69          | 675,       |
|                               | → Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture  | F620     | C1 à C5 | 1 537,84         | 1 845,41    | 2 303,62        | 2 764,     |
|                               | → Analyse de la qualité d'alimentation électrique   | F630     | C5      |                  |             |                 |            |
|                               | OPTION 1 - Analyse des perturbations d'alimentation   |          |         | NF Prestation n  | on facturée |                 |            |
|                               | OPTION 2 - Analyse des interruptions d'alimentation   |          |         | NF Prestation n  | on facturée |                 |            |



| FAMILLE D'APPARTENANCE       | INTITULÉ DE PRESTATION   | N° FICHE | SEGMENT            | TARIF HEURES OUVE |        | TARIF HORS HEURI |          |
|------------------------------|--|----------|--------------------|-------------------|--------|------------------|----------|
|                              |  |          |                    | €HT               | €TTC   | €HT              | €TTC     |
|                              | → Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée   | F660     | C1 à C3            |                   |        |                  |          |
|                              | - Télécommande 2 directions  | 1 000    | 0.00               | 698,97            | 838,76 |                  |          |
|                              | - Télécommande 3 ou 4 directions   |          |                    | 751,07            | 901,28 |                  |          |
|                              | - Telecommande 5 ou 4 directions   |          |                    | 731,07            | 901,20 |                  |          |
|                              |  |          |                    |                   |        |                  |          |
| RACCORDEMENT ET MODIFICATION | → Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours  | F800     | C1 à C5            | Suivant barèm     |        | Sur devis        |          |
| DE RACCORDEMENT              | → Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours  | F820     | C4 - C5            | Suivant barèm     | ie     | Sur devis        |          |
|                              | → Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée<br>directement par le demandeur auprès d'GAZELEC | F825     | C5                 | Suivant barèm     | ie     | Sur devis        |          |
|                              | → Raccordement   | F840     | C1 à C5            | Suivant barèm     | ie     | Sur devis        |          |
|                              | → Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement  | F860     | C1 à C5            | Suivant barèm     | ne     | Sur devis        |          |
|                              | → Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage<br>ou le raccordement  | F870     | C1 à C5<br>+ TIERS | Sur devis         |        | Sur devis        |          |
|                              | → Suppression de raccordement  | F880     | C1 à C5<br>+ TIERS | Sur devis         |        | Sur devis        |          |
|                              |  |          |                    |                   |        |                  |          |
| AUTRES PRESTATIONS           | → Modification des codes d'accès au compteur   | F900     | C1 à C4            | 101,82            | 122,18 | 169,06           | 202,87   |
|                              | → Enquête  | F920     | C2 à C4            | 90,20             | 108,24 | 149,80           | 179,76   |
|                              |  |          | C5                 | 27,08             | 32,50  | 46,61            | 55,93    |
|                              | → Intervention de courte durée   | F940A    | C1 à C4            | 104,83            | 125,80 | 174,04           | 208,85   |
|                              |  | F940B    | C5                 | 27,08             | 32,50  | 46,61            | 55,93    |
|                              | → Protections de chantier  | F960     | C1 à C5            |                   |        |                  |          |
|                              | • CAS 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants  |          |                    |                   |        |                  |          |
|                              | - Partie fixe  |          |                    | 298,20            | 357,84 | 894,63           | 1 073,56 |
|                              | - Partie variable mensuelle par portée   |          |                    | 9,35              | 11,22  | 9,35             | 11,22    |
|                              | • CAS 2 - Autres méthodes de protection du chantier  |          |                    | Sur devis         |        | Sur devis        |          |
|                              | → Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations  | F1000    | C2 à C5<br>+ TIERS | Sur devis         |        | Sur devis        |          |
|                              | → Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]  | F1020    | C5                 |                   |        |                  |          |
|                              | OPTION 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)                                     |          |                    | 112,32            | 134,78 | 112,32           | 134,78   |
|                              | OPTION 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant Ibox  |          |                    | 44,94             | 53,93  |                  |          |



#### FRAIS ANNEXES

| DÉSIGNATION                     | SEGMENTS | PRESTATIONS CONCERNÉES   | DESCRIPTION   | TARIF HEURES OUVRÉES (TVA 20%)  | TARIF HORS HEURES OUVRÉES (TVA 20%)   |
|---------------------------------|----------|--|---|---|---|
| Intervention express            | C1 à C4  | <ul> <li>Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau,</li> <li>Raccordement provisoire,</li> <li>Intervention pour impayé (suspension et rétablissement d'alimentation),</li> <li>Relevé spécial,</li> <li>Enquête.</li> </ul>  | Tout rendez-vous demandé en version express.  | <b>53,06</b> <sup>EHT</sup>   63,67 <sup>ETC</sup> Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.                               |   |
|                                 | C5       | <ul> <li>Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau,</li> <li>Raccordement provisoire pour une durée &gt; 28 jours,</li> <li>Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GAZELEC,</li> <li>Mise en service sur raccordement existant,</li> <li>Relevé spécial,</li> <li>Modification de puissance souscrite ou de formule, tarifaire d'acheminement.</li> </ul> | Tout rendez-vous demandé en version express.  | 32,47 €HT   38,96 €TTC<br>Le montant du frais s'ajoute au prix<br>de la prestation.   |   |
| ► Dédit                         | C1 à C4  | Toutes interventions quelle que soit<br>la prestation.   | Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.  | <b>26,52</b> <sup>€HT</sup>   31,82 <sup>€TTC</sup> La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée. |   |
|                                 | C5       | Toutes interventions quelle que soit la prestation.  | Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.  | 15,43 €HT   18,52 €TTC<br>La prestation qui a fait l'objet de<br>l'annulation de rendez-vous n'est pas<br>facturée.                     |   |
| ► Déplacement Vain              | C1 à C4  | Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.  | Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).                      | 103,50 €HT   124,20 €TTC<br>La prestation qui a fait l'objet d'un<br>déplacement vain n'est pas facturée.                               | 171,84 €HT   206,21 €TTC<br>La prestation qui a fait l'objet d'un<br>déplacement vain n'est pas facturée.               |
|                                 | C5       | Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.  | Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).                      | 27,08 €HT   32,50 €TTC<br>La prestation qui a fait l'objet d'un<br>déplacement vain n'est pas facturée.                                 | 46,61 <sup>€HT</sup>   55,93 <sup>€TTC</sup> La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée. |
| Duplicata de document type 1    | C1 à C5  |  | Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.  | <b>13,04</b> <sup>€HT</sup>   15,65 <sup>€TTC</sup>   |   |
| ➤ Duplicata de document type 2* | C1 à C5  |  | Frais applicables pour l'envoi de duplicata<br>de document de type convention de<br>concession, référentiel technique, etc. | <b>23,86 <sup>€HT</sup></b>   28,63 <sup>€TTC</sup>   |   |
| Duplicata de document type 3    | C1 à C5  |  | Frais applicable pour l'envoi de duplicata du contrat de concession sur CD Rom.   | <b>4,78 <sup>€HT</sup></b>   5,74 <sup>€TTC</sup>   |   |
| ➤ Forfait agent assermenté **   | C1 à C4  |  | Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.  | <b>490,87</b> <sup>€HT</sup>   589,04 <sup>€TTC</sup>   |   |
|                                 | C5       |  | Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.  | <b>400,70 <sup>€ HT</sup></b>   480,84 <sup>€ TTC</sup>   |   |

<sup>\*</sup> Les demandes doivent être adressées par le fournisseur à l'Agence Régionale de GAZELEC concernée - \*\* N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.





## F100A

# Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F100A

#### **OPTION 1**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris du dispositif de télécommunication) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GAZELEC ait été réalisée;
- le montant total des travaux ait été réglé ;
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3.
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en viqueur.
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- pour un client C1, celui-ci ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec GAZELEC et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre.
- pour un client C2 à C4, celui-ci ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité.
- -le client ait mis à disposition de GAZELEC un point de raccorde- ment téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, pour l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié (points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW),

#### OPTION :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clauses restrictives de la prestation F100A- OPTION 1 soient respectées.
- le client confirme la couverture du site en GSM-Data\* par au moins un opérateur
- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la télérelève de la courbe de mesure du site.

(\*) A défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition de GAZELECune ligne Réseau Téléphonique Commuté. L'activation de celle-ci est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphoniquede la ligne est pris en charge par GAZELEC.



La prestation consiste en la mise en service d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement

Cette fiche comprend plusieurs options : **OPTION 1 -** Mise en service d'un nouveau point de connexion, **OPTION 2 -** Mise en service d'un nouveau point de connexion et activation d'un service de calendrier fournisseur.

Rappel: Le service calendrier fournisseur est accessible aux clients justifiant des conditions requises en préambule «ACCÈS AUX PRESTATIONS».

Tarif prestation

165,83 €HT | 199,00 €TTC

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 → 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) → 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC

CLIENT FINAL → Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMMUNS À TOUTES LES OPTIONS

- la mise sous tension de l'installation.
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.
- pour les points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES À L'OPTION 2

- pour les points de connexion C2, C3 ≥ 250 kW et C4, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies.

## F100B

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur
- le relevé des index.

Avec compteur non communicant

la programmation du compteur.

Avec compteur communicant .....

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré enclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F100B

- La demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 F820 F825)
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée.
- le montant total des travaux ait été réglé
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant.
- -le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

# F120A

## Mise en service sur raccordement existant

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW, le raccordement du téléreport ou du télé-relevé si nécessaire,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage si nécessaire.
- le relevé des index.
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW).
- la désactivation de la télé-information si nécessaire.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F120A

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- -le client produise, sur demande de GAZELEC, l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète.
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1 an,
- pour un client C1, qu'il ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec GAZELEC et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre.
- pour un client C2 à C4, qu'il ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible (points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW).

## F120B

# Mise en service sur raccordement existant

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur.
- la transmission des index de mise en service.

Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage.
- I la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,

Avec compteur communicant .....

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur.
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F120**B

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 F820 F825).
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.



F130

# Changement de fournisseur

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

| Tarif prestation                   | NF Prestation non facturée  |
|------------------------------------|---|
| Délais standards<br>de réalisation | C2 - C4   Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention <sup>(1)</sup> sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.  (1) Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur. |
|                                    | C5 > Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.   |
|                                    | Nota - Avec un compteur communicant le changement de<br>fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt<br>le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple<br>réglage disjoncteur).  |
|                                    | Nota - GAZELEC ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délaisde réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.   |
| Contacter GAZELEC                  | 03.22.83.31.31  |
|                                    |   |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur.
- Ia transmission de l'index de changement de fournisseur.

Pour un point de connexion C2 - C4:

- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)<sup>(1)</sup>.
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès, le cas échéant.

Pour un point de connexion C5:

Avec compteur non communicant

 la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

Avec compteur communicant .....

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

**CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F130** 

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé.



F135

Changement de responsable d'équilibre

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

Tarif prestation

NF Prestation non facturée

Délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.

Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)<sup>(1)</sup>
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F135**

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (Réception par GAZELEC d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du

nouveau responsable d'équilibre).

<sup>(1)</sup> En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé.

F140A

Résiliation sans suppression du raccordement

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et GAZELEC, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
- la transmission des index de résiliation,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F140A

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

F140B

Résiliation sans suppression du raccordement

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F140**B

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

#### OPTION 2

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien de GAZELEC l'undes documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

**Nota -** Dans le cas ou l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend 2 options : **OPTION 1 -** Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client, **OPTION 2 -** Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

OPTION 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

# Tarif prestation NF Prestation non facturée Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante : Prestation F120B. Délai standard de réalisation > 5 jours ouvrés Nota - Avec un compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt à la fin de la journée demandée. Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

#### CTES ÉLÉMENTAIDES COMPDIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur.
- la transmission des index de résiliation.

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire.
- le relevé le cas échéant

Avec compteur communicant .....

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran.
- pour les points de connexion non résidentiels, la suspension de l'alimentation.

OPTION 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

Résiliation d'un point de connexion alimenté ou suspendu.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

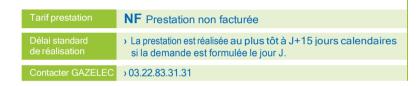
- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant .....

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran.
- le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.



## F160

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA] GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2022

C1 C2 C3 C4 C5 → CATÉGORIE → CIBLE / SEGMENT CONSOMMATEUR C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur. La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

#### Rappel:

Le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises en préambule «ACCÈS AUX PRESTATIONS».

Cette prestation offre 5 OPTIONS POSSIBLES: OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement. OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur. OPTION 3 - Modification seule d'un groupe de période mobile. OPTION 4 - Modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur. OPTION 5 - Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur.

et 4 CAS de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- avec intervention simple.
- avec intervention sur le compteur,
- à distance
- avec intervention sur le dispositif de télécommunications

Ne sont pas concernées par la configuration du point de connexion, les OPTIONS 3 & 5, réalisées exclusivement à distance

**OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement** 

OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur

OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

• CAS 1 - Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

**164,84 € HT** | 197,81 € TTC > Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires. CLIENT FINAL (OPTION 1) Téléphone, courrier, e-mail.

**OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement** 

OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur

OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

30

#### F160 - Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

· CAS 2- Avec pose ou remplacement de compteur

Tarif prestation

412,93 €HT | 495,52 €TTC

→ Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.

Contacter GAZELEC

CLIENT FINAL → Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉL ÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage.
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

**OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement** 

OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur

OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

• CAS 3 - Avec paramétrage à distance

# Tarif prestation 17,96 €HT | 21,55 €TTC Pour l'OPTION 2, la prestation est non facturée si l'offre du fournisseur ne peut s'appuyer sur la formule tarifaire d'acheminement, rendant obligatoire la souscription d'un calendrier spécifique. Délai standard de réalisation > Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires. Contacter GAZELEC CLIENT FINAL) > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉL ÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du compteur,
- le télé-relevé des index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement

OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur

OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

• CAS 4 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication

# Tarif prestation 164,84 € HT | 197,81 € TTC > Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires. Contacter GAZELEC CLIENT FINAL > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- I'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface.
- le test de communication,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

#### F160 - Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

#### OPTION 3 - Modification seule d'un groupe de période mobile

Le service de calendrier fournisseur est uniquement accessible aux points de connexion des segments C2, C3 et C4.

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée |
|----------------------------------|----------------------------|
| Délai standard<br>de réalisation | > 5 jours ouvrés           |
| Contacter GAZELEC                | 03.22.83.31.31             |

### **OPTION 5 -** Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée |
|----------------------------------|----------------------------|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés          |
| Contacter GAZELEC                | 03.22.83.31.31             |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

• la modification du rattachement du point à un groupe de période mobile.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la résiliation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F160

La prestation est réalisée sous réserve que

#### OPTION 2, 3, 4 & 5

 le client confirme la couverture du site en GSM-Data\* par au moins un opérateur.

#### OPTION 2, 4 & 5

- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette le télé-relevé de la courbe de mesure du site.

#### OPTION 3

- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la transmission des signaux au compteur.

#### OPTION 1, 2 & 4 - CAS 2

- Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire ou d'activation de calendrier fournisseur (OPTIONS 1, 2 & 4), les actes élémentaires liés au remplacement du compteur ne sont pas facturés, lorsque le compteur existant n'est pas conforme à l'arrêté comptage du 4 janvier 2012 en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31.08.2010. Le CAS 3 de réalisation à distance sera dans ces conditions, retenu pour la facturation des options correspondantes. En cas d'absence de solution pour permettre la télé-opération, le CAS 1 de réalisation avec intervention simple sera retenu pour la facturation.

(\*) A défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition de GAZELECune ligne Réseau l'éléphonique Commuté. L'activation de celle-di est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GAZELEC.

# F170

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA] GAZELEC & Les entreprises les professionnels consommateurs et fournisseurs

→ CIBLE / SEGMENT

CONSOMMATEUR C1

C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

C1 C2 C3 C4 C5

#### La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion : • CAS 1 - À distance. • CAS 2 - Avec intervention simple (réglage simple. mise à jour des outils). • CAS 3A - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA. • CAS 3B - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT. • CAS 4 - Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place). • CAS 5 - Avec changement de compteur.

Nota - Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point. GAZELEC prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point. les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

#### • CAS 1 - À distance

→ CATÉGORIE

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention

**67.59** € HT | 81.11 € TTC

> Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.

CLIENT FINAL

> Téléphone, courrier, e-mail.

• CAS 2 - Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

67.59€HT | 81.11€TTC

> Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.

CLIENT FINAL

> Téléphone, courrier, e-mail.

• CAS 3A - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture

67.59€HT | 81.11 €TTC

> Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.

CLIENT FINAL

> Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance.
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure.
- la vérification de la cohérence métrologique.
- le relevé des index.

#### F170 - Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

• CAS 3B - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

Tarif prestation

Délai standard de réalisation

> Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.

Contacter GAZELEC

CLIENT FINAL → Téléphone, courrier, e-mail.

• CAS 4 - Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

Tarif prestation

67,59<sup>€</sup> HT | 81,11 <sup>€</sup> TTC

Délai standard de réalisation

> Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.

Contacter GAZELEC

CLIENT FINAL

> Téléphone, courrier, e-mail.

· CAS 5 - Avec changement de compteur

Tarif prestation

67,59<sup>€</sup> HT | 81,11 <sup>€</sup> TTC

Délai standard de réalisation

> Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.

Contacter GAZELEC

CLIENT FINAL

> Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉL ÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TC BT.
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure.
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- · la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure.
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F170**

- l'intensité nominale (correspondante à la puissance souscrite) ne dépasse pas 120% de l'intensité nominale admissible des TC (transformateurs de courant) des installations du point de connexion. Au-dessus de cette valeur, une mise en conformité des TC est exigée par la réalisation des cas 3A ou 3B,
- une séparation de réseaux ou une mise hors tension selon le cas ait été réalisée au préalable si nécessaire pour les cas de réalisation 3A, 3B ou 4 en fonction de la configuration technique du point de connexion et de la position du dispositif de comptage.

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

### F175

Modification
du dispositif
de comptage
sans impact sur
la formule tarifaire
d'acheminement
ou sur la puissance
souscrite
[HTA et BT > 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend 2 options : **OPTION 1 -** Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur, **OPTION 2 -** Remplacement du compteur par un compteur électronique.

#### OPTION 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur

| Tarif prestation                 | <b>104,83</b> <sup>€ HT</sup>   125,80 <sup>€ TTC</sup> |
|----------------------------------|---|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés                                       |
| Contacter GAZELEC                | 03.22.83.31.31  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la mise à disposition de l'utilisateur des signaux de la télé-information.

#### OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique

| Tarif prestation                 | <b>412,93</b> <sup>€HT</sup>   495,52 <sup>€TTC</sup> |
|----------------------------------|---|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés                                     |
| Contacter GAZELEC                | › 03.22.83.31.31                                      |

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec mise à disposition de la sortie télé-information,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F175- OPTION 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie téléinformation existe sur le compteur en place.

# F180

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion : OPTION 1 - Modification de puissance seule, OPTION 2 - Modification de formule tarifaire seule, OPTION 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Avec un compteur communicant ......les options 2 et 3 peuvent également comprendre l'activation et la modification du calendrier fournisseur.

Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation raccordement F860.

#### **OPTION 1 - Modification de puissance seule**

Tarif prestation

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 → 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) → 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC → 03.22.83.31.31

· CAS 2 - Avec changement du disjoncteur

Tarif prestation

48,12 €HT | 57,74 €TTC

STANDARD 1 → 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) → 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC → 03.22.83.31.31

• CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

le changement de disjoncteur,

le réglage du disjoncteur si nécessaire.

- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).



#### F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

• CAS 4- Avec changement de disjoncteur et changement de compteur

Tarif prestation

58,20 €HT | 69,84 €TTC

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 > 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) > 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > 03,22,83,31,31

• CAS 5 - Avec passage de monophasé à triphasé

Tarif prestation

135,89 €HT | 163,07 €TTC

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 > 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) > 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

· CAS 6 - Avec passage de triphasé à monophasé

Tarif prestation

135,89 € HT | 163,07 € TTC

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 > 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) > 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

• CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance Ibox

| Tarif prestation                 | <b>3,18</b> <sup>€ HT</sup>   3,82 <sup>€ TTC</sup> |                            |
|----------------------------------|---|----------------------------|
| Délai standard<br>de réalisation | Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération | 1 jour ou à date souhaitée |
| Contacter GAZELEC                | → 03.22.83.31.31                                    |                            |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- Ia programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disioncteur.
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit.
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire.
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- io onangoment de parmeda de comptage or neces
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- > la programmation de la puissance souscrite,
- > la transmission des index

F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

• CAS 8 - Avec étude technique

Tarif prestation

Sur devis

Nota - Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

#### ACTES ÉL ÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- > l'étude d'une solution technique.
- > la rédaction et la transmission du devis au client.
- > la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

#### OPTION 2 - Modification de formule tarifaire seule

• CAS 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur

| Tarif prestation  | <b>48,12 <sup>€ HT</sup>   57,74 <sup>€ TTC</sup></b> |                  |  |
|-------------------|---|------------------|--|
| Délais standards  | STANDARD 1  | 10 jours ouvrés  |  |
| de réalisation    | STANDARD 2 (EXPRESS)                                  | > 5 jours ouvrés |  |
| Contacter GAZELEC | → 03.22.83.31.31                                      |                  |  |

• CAS 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur

| Tarif prestation  | <b>48,12 <sup>€ HT</sup></b>   57,74 <sup>€ TTC</sup> |                  |  |
|-------------------|---|------------------|--|
| Délais standards  | STANDARD 1  | 10 jours ouvrés  |  |
| de réalisation    | STANDARD 2 (EXPRESS)                                  | > 5 jours ouvrés |  |
| Contacter GAZELEC | 03.22.83.31.31  |                  |  |

- CAS 3 Avec passage de monophasé à triphasé
- CAS 4 Avec passage de triphasé à monophasé
- CAS 5 Sans intervention

| Tarif prestation  | NF Prestation non facturée |                  |  |
|-------------------|----------------------------|------------------|--|
| Délais standards  | STANDARD 1                 | 10 jours ouvrés  |  |
| de réalisation    | STANDARD 2 (EXPRESS)       | > 5 jours ouvrés |  |
| Contacter GAZELEC | 03.22.83.31.31             |                  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire.
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Se reporter au • CAS 5 de l'OPTION 1

Se reporter au • CAS 6 de l'OPTION 1

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la modification de la formule tarifaire souscrite.

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

#### F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

• CAS 6 - Avec programmation du compteur sur site

Tarif prestation

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 → 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) → 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC → 03.22.83.31.31

CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance ......

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée  La non facturation s'applique, même si la télé-opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire. |                              |
|----------------------------------|--|------------------------------|
| Délai standard<br>de réalisation | Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération  | > 1 iour ou à date souhaitée |
| Contacter GAZELEC                | 03.22.83.31.31   |                              |

• CAS 8 - Avec relevé d'index Ibox

(modification de FTA sans impact sur la grille tarifaire)

| Tarif prestation                 | <b>NF</b> Prestation non facturée  |  |
|----------------------------------|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération 1 iour ou à date souhaitée |  |
| Contacter GAZELEC                | 03.22.83.31.31   |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

#### ACTES ÉL ÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la transmission des index

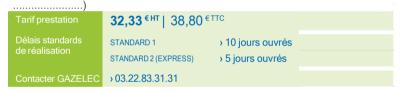
#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

#### OPTION 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

• CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- le relevé des index.

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

#### F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

> CAS 2- Avec changement du disjoncteur

Tarif prestation

48,12 €HT | 57,74 €TTC

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 > 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) > 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

> CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif prestation

48,12 €HT | 57,74 €TTC

Délais standards de réalisation

STANDARD 1 > 10 jours ouvrés

STANDARD 2 (EXPRESS) > 5 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

• CAS 4- Avec changement de disjoncteur et de compteur

| Tarif prestation  | <b>58,20</b> <sup>€HT</sup>   69,84 <sup>€TTC</sup> |                   |
|-------------------|---|-------------------|
| Délais standards  | STANDARD 1  | > 10 jours ouvrés |
| de réalisation    | STANDARD 2 (EXPRESS)                                | › 5 jours ouvrés  |
| Contacter GAZELEC | 03.22.83.31.31                                      |                   |

| Tarif prestation                 | <b>3,18</b> €HT   3,82 €TTC                         |                              |
|----------------------------------|---|------------------------------|
| Délai standard<br>de réalisation | Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération | > 1 jour ou à date souhaitée |
| Contacter GAZELEC                | 03.22.83.31.31                                      |                              |
|                                  |   |                              |

- CAS 6 Avec passage de monophasé à triphasé
- · CAS7 Avec passage de triphasé à monophasé

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire.
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire.
- le relevé des index

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire.
- le relevé des index.

#### ACTES EL EMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

Se reporter au • CAS 5 de l'OPTION 1

Se reporter au • CAS 6 de l'OPTION 1



GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

• CAS 8 - Avec étude technique

Nota - Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.

Contacter GAZELEC > 03 22 83 31 31

#### ACTES ÉL ÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- > l'étude d'une solution technique
- > la rédaction et la transmission du devis au client.
- > la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F180

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période.

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les OPTIONS 1 • CAS 5 et 6, 2 • CAS 3 et 4, et 3 • CAS 6 et 7 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention.
- les caractéristiques électriques du raccordement soient com-

L'OPTION 2 • Cas 5 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (OPTIONS 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif

L'OPTION 1 et l'OPTION 3 • CAS 1 à 7 sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur ...... a été réalisée de-puis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (OP-TIONS 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 41,58 €HT pour l'OPTION 1 • Cas 1 et 7 et pour l'OPTION 3 • Cas 1et 5.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

### F185

Modification du
dispositif de comptage
sans impact sur la
formule tarifaire
d'acheminement
ou sur la puissance
souscrite
[BT ≤ 36 kVA]

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en fonction de la configuration technique du point de connexion :

OPTION 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur, OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur. OPTION 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index. OPTION 4 - Remplacement du compteur par un compteur

#### OPTION 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur

Tarif prestation

27,08 €HT | 32,50 €TTC

Prestation non facturée pour un point de connexion équipé
d'un compteur communicant lbox

Délai standard
de réalisation

> 10 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31)

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

Avec compteur non communicant

l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Avec compteur communicant .....

 la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

Nota - La sortie TIC d'un compteur ..... est activée par défaut, sur le mode dit «historique».

#### OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

Tarif prestation

68,23 €HT | 81,88 €TTC

Délai standard de réalisation

> 10 jours ouvrés

Nota - Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

#### OPTION 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index

Tarif prestation Sur devis

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

sur devis



F185 - Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Tarif prestation

NF Prestation non facturée

Délai standard de réalisation

> 10 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > 03.22.83.31.31

OPTION 4 - Remplacement du compteur par un compteur .....

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur .....,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F185**

L' OPTION 1 est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

L'OPTION 4 est réalisée à la demande du client ou de son fournisseur sous réserve que le point de connexion soit situé dans une zone où le déploiement en masse est terminé.



INTERVENTION POUR IMPAYÉ

## F200A

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste en la suspension ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Suspension de l'alimentation, OPTION 2 - Rétablissement de l'alimentation.

### **OPTION 1 - Suspension de l'alimentation**

| Tarif prestation  | <b>123,11</b> €HT   147, | <b>73</b> €TTC  |
|-------------------|--------------------------|---|
| Délais standards  | STANDARD 1               | > 10 jours ouvrés   |
| de réalisation    | STANDARD 2 (EXPRESS)     | › 5 jours ouvrés  |
| Contacter GAZELEC | CLIENT FINAL             | Téléphone, courrier, e-mail.  |
|                   | FOURNISSEUR              | › Portail d'GAZELEC pour la<br>programmation de la suspension de<br>l'alimentation et en cas d'annulation<br>de la demande. |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion.
- le relevé d'index.

### **OPTION 2 - Rétablissement de l'alimentation**

| Tarif prestation  | <b>144,20</b> <sup>єнт</sup>   173,04 <sup>єттс</sup> |                                |
|-------------------|---|--------------------------------|
| Délais standards  | STANDARD 1  | › 1 jour ouvré                 |
| de réalisation    | STANDARD 2 (EXPRESS)                                  | › Le jour même                 |
| Contacter GAZELEC | CLIENT FINAL  | > Téléphone, courrier, e-mail. |
|                   | FOURNISSEUR   | › Portail de GAZELEC           |
|                   |   |                                |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation au point de connexion.
- le relevé d'index.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F200A

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve qu'GAZELECsoit avertie avant 15h.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ

### F200B

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

À la demande du fournisseur, GAZELEC intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend : la prestation de réduction de puissance avec les options suivantes : OPTION 1 - Réduction de puissance, OPTION 2 - Restauration de la puissance réduite, la prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes : OPTION 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels), OPTION 2 - Coupure ferme, la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à GAZELEC l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région de GAZELEC).

#### Prestation de réduction de puissance

#### **OPTION 1 - Réduction de puissance**

Avec compteur non communicant

La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA (2000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3 kVA) par ordre de priorité:

- 1 Via le réglage du disjoncteur,
- 2 Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

Nota - Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

Avec compteur communicant

La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et pro-

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à la valeur demandée par le fournisseur. Cette réduction est possible au pas de 1 kVA par télé-opération.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance.
- le relevé d'index le cas échéant.
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur (hors point de connexion équipé d'un compteur communicant ......).

#### **OPTION 2 - Restauration de la puissance réduite**

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.

**Nota** - Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doive être remplacé.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite.
- le relevé d'index le cas échéant.
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance).

INTERVENTION POUR IMPAYÉ

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

#### F200B - Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

#### Prestation de suspension de l'alimentation

#### OPTION 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives):

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due.
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois.
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

**Nota** - Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

#### ACTES ELEMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### 1 - En présence du client

- 1-1 En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :
- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur.
- 1-2 En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :
- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site.
- le relevé d'index.
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
- le maintien de la puissance du site.
- le relevé d'index.

#### 2 - En l'absence du client

- Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :
- la réduction de la puissance du site à 1000 W.
- le relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :
- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

#### **OPTION 2 -** Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Nota - Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée d'un déplacement sur site, optionnel en fonction du choix du fournisseur. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site ou après la demande en l'absence de déplacement.

#### ACTES ELEMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### 1 - En présence du client

- 1-1 En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :
- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur.

#### 1|2 - En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site.
- le relevé d'index.

**Nota -** En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

#### 2 | En l'absence du client

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

INTERVENTION POUR IMPAYÉ

### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F200B

### Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GAZELEC en charge de l'interven-tion l'un des documents suivants :

- Attestation Chèque Energie, valide entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL): Entre le † novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois.
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

### Prestation de réduction de puissance - Option restauration et prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants ....., la réduction de puissance est a minimafixée à 3000 W.

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

F200B - Intervention pour impavé ou manquement contractuel et rétablissement

#### Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

**Nota** - Avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion
- le relevé et la transmission index de rétablissement

|                   | Droctation de réduction de puissance   | Decrease sint de consection des et la conseilant intercention accoming a transfer de la faction de la conseilant intercention de la conseilant de la conseilant intercention de la conseilant de la conseilant intercention de la conseilant intercention de la conseilant de la consei |
|-------------------|--|--|
| Tarif prestation  | Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation       | Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée : 45,66 <sup>€HT</sup>   54,79 <sup>€TTC</sup> *   |
|                   |  | * Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.   |
|                   |  | Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée <b>45,66</b> <sup>eнτ</sup>   54,79 <sup>εττο</sup>  |
|                   | Prestation de rétablissement   | Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.   |
| Délais standards  | Prestation de réduction de puissance (option   | > 10 jours ouvrés  |
| de réalisation    | réduction) et de suspension de l'alimentation  | Nota - Si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.  |
|                   | Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration)                  | <ul> <li>Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 heures, la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.</li> <li>Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant, la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 heures et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.</li> </ul>   |
| Contacter GAZELEC | Prestation de réduction de puissance<br>(option réduction) et de suspension de<br>l'alimentation | > Portail d'GAZELEC «F200B - Interventions pour impayé [C5]»   |
|                   | Prestation de réduction de puissance (option restauration de la puissance)                       | <ul> <li>avec compteur non communicant: Portail de GAZELEC</li> <li>«F200b - Interventions pour impayé [C5]»</li> <li>avec compteur communicant: Portail de GAZELEC «F200b - Interventions pour impayé [C5]»</li> </ul>  |
|                   | Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation                | <ul> <li>&gt; Portail de GAZELEC si demande d'annulation</li> <li>&gt; 2 jours ouvrés ou avec compteur communicant jusqu'à 17h la veille.</li> <li>&gt; Ligne Affaires Urgentes si demande d'annulation ≤ 2 jours ouvrés avec compteur non communicant.</li> </ul>   |
|                   | Prestation de rétablissement   | <ul> <li>avec compteur non communicant : Ligne Affaires Urgentes</li> <li>avec compteur communicant : Portail de GAZELEC «F200B - Interventions pour impayé [C5]»</li> </ul>   |

# F300A

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

| Tarif prestation                 | <b>NF</b> Prestation non facturée   |
|----------------------------------|---|
|                                  |   |
| Délai standard<br>de réalisation | <ul> <li>La courbe de mesure de la semaine S est transmise en<br/>semaine S+1.</li> </ul> |
|                                  |   |
| Contacter GAZELEC                | › Téléphone, courrier, e-mail.  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes.
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F300A

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur communicant permettant l'enregistrement de la courbe de charge.

### F300B

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC. → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR + TIERS C1 C2 C3 C4 C5

### Cette prestation comprend 2 options:

OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge. OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge.

#### **OPTION 1 -** Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de charge au pas 10 minutes d'un point de connexion actif. La courbe de charge est constituée des données de puissance active brutes issues du compteur ou corrigées par le SI GAZELEC, au choix du demandeur.

| Tarif prestation                 | <b>NF</b> Prestation non facturée |  |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | > 5 jours ouvrés                  |  |  |
| Contacter GAZELEC                | Téléphone, courrier, e-mail       |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur, le cas échéant
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant.
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de charge demandée.

#### **OPTION 2 -** Collecte de la courbe de charge

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 10 minutes pour un point de connexion actif.

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée   |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | > Si la prestation est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires. |  |  |  |
| Contacter GAZELEC                | Téléphone, courrier, e-mail  |  |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F300B**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de charge,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation exprès du client pour la collecte et la transmission de sa courbe de charge.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION

# F300C

# Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC. → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

### Cette prestation comprend 2 options:

OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge. OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge.

### **OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge**

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.

Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum

| Tarif prestation                 | <b>NF</b> Prestation non facturée |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 3 jours ouvrés                    |  |
| Contacter GAZELEC                | Téléphone, courrier, e-mail       |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

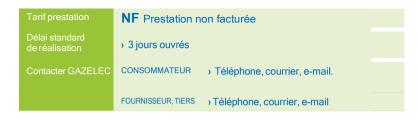
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant.
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

### **OPTION 2 -** Collecte de la courbe de charge

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif.

La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

I'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F300C**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur ...... communicant dans lanouvelle chaine SI,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR + TIERS C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR + TIERS

### F305A

Transmission quotidienne des index et autres données du compteur La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de charge) décrites dans le guide des flux publié par GAZELEC et à les luitransmettre quotidiennement.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données (portail, mail ou FTP).

Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée.

Les fournisseurs et tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début (≥ date du jour) et éventuellement une date de fin (> date de début). Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment

Tarif prestation
Délai standard de réalisation

Contacter GAZELEC

NF Prestation non facturée

> 3 jours ouvrés.
(Hors délai de création des canaux FTP)

CONSOMMATEUR
Téléphone, courrier, e-mail

FOURNISSEUR+TIERS
Téléphone, courrier, e-mail

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la transmission des données au demandeur.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F305**A

La prestation est réalisée sous réserve que

- le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boitier IP,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de ses données.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

| Tarif prestation                 | <b>NF</b> Prestation non facturée |  |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 3 jours ouvrés                    |  |  |
| Contacter GAZELEC                | Téléphone, courrier, e-mail       |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F305**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur ...... communicant dans lanouvelle chaine SI.
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

F350

# Prestation de relevé à pied

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC. → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Cette prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé sur site des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- l'intégration des relevés dans le système de facturation.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F350

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en autorisant l'accès à GAZELEC au dispositif de comptage.



F360

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

| Tarif prestation  | CONSOMMATEUR C1<br>FOURNISSEUR C2 à C4   | <b>60,31</b> <sup>€HT</sup>   72,37 <sup>€TTC</sup>   |  |  |
|-------------------|--|---|--|--|
|                   | FOURNISSEUR C5   | <b>27,08</b> <sup>€ HT</sup>   32,50 <sup>€ TTC</sup> |  |  |
|                   | La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation<br>du fournisseur ou du client et que l'erreur d'GAZELEC lors du<br>relevé cyclique est avérée. |   |  |  |
| Délais standards  | STANDARD 1   | 10 jours ouvrés                                       |  |  |
| de réalisation    | STANDARD 2 (EXPRESS)   | 5 jours ouvrés  |  |  |
| Contacter GAZELEC | CLIENT FINAL   | Téléphone, courrier, e-mail.                          |  |  |
|                   | FOURNISSEUR  | Téléphone, courrier, e-mail                           |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.



### F365

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

**CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F365** 

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant ...............; les cas de contesta- tion d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

#### OPTION 2

la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement, OPTION 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur.
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.
- \*Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

#### OPTION 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.

Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

| Tarif prestation                 | <b>24,38</b> <sup>€ HT</sup>   29,26 <sup>€ TTC</sup> |  |  |
|----------------------------------|---|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés                                     |  |  |
| Contacter GAZELEC                | > Téléphone, courrier, e-mail                         |  |  |

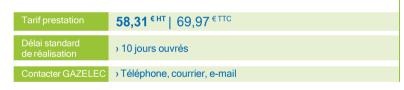
#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

#### OPTION 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index.
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

GAZELEC & Les entreprises les professionnels consommateurs et fournisseurs

CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

→ CONSOMMATEUR

C1

C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR

C1 C2 C3 C4 C5

### F370

## Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à mettre en place les conditions techniques et contractuelles puis à effectuer le relevé. le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage,

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé à une installation privative appartenant à un tiers appelé hébergeur. Cette dernière est raccordée au Réseau Public de Distribution

> Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants correspondants à ceux prévus par les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau.

> Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la proctation

| la prestation.   |   |                                       |  |  |  |
|--|---|---------------------------------------|--|--|--|
| Service de comptage du point                                 | Hébergeur disposant<br>d'un service de comptage |                                       |  |  |  |
| de comptage<br>en décompte                                   | À courbe<br>de mesure                           | À index                               |  |  |  |
| À courbe   | 18,77 €HT                                       | 390,24 €HT                            |  |  |  |
| de mesure  | 22,52 €πc                                       | 468,29 €TTC                           |  |  |  |
| À index<br>[HTA ou BT > 36kVA]                               | <b>242,71 €HT</b> 291,25 €TTC                   | <b>614,44</b> € HT 737,33 € TTC       |  |  |  |
|  | <u>'</u>  | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |  |  |  |
| À index  | 136,89 <sup>€ HT</sup>                          | 495,55 <sup>€ HT</sup>                |  |  |  |
| [BT ≤ 36kVA]   | 164,27€ <sup>π</sup> C                          | 594,66 €TTC                           |  |  |  |
| <ul> <li>La fréquence minim<br/>mesure est mensue</li> </ul> |   | de la courbe de                       |  |  |  |

> La fréquence minimale de transmission des index est

mensuelle en HTA et BT > 36 kVA

> Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### Acte de gestion

 l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte (le cas échéant).

#### Acte de comptage

- la location et l'entretien du matériel de comptage.
- le contrôle du matériel de comptage.
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte.
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),

#### Acte de décompte

- le décompte des flux du site hébergeur.
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte et du site hébergeur.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES NON COMPRIS

#### Acte de aestion

- l'étude de la solution technique,
- la pose du compteur et mise en service du décompte.
- l'élaboration de la convention d'utilisation d'un comptage additionnel.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F370

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu pour les points de comptage C1 à C4 ou un Contrat Unique de Décompte pour les points de comptage C5.

Pour le segment C5, la mise en œuvre de la prestation se réalise selon des dispositions transitoires qui se traduisent par un traitement non totalement informatisé. Cette contrainte technique conditionne la disponibilité de la prestation



F375A

Transmission infra-journalière des données du compteur

| → CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC. | → CIBLE / SEGMENT | → CONSOMMATEUR | C1 | C2 | C3 | C4 | <b>C</b> 5 | → FOURNISSEUR<br>+ TIERS | C1 | C2 | С3 | C4 | <b>C</b> 5 |  |
|---|-------------------|----------------|----|----|----|----|------------|--------------------------|----|----|----|----|------------|--|
|---|-------------------|----------------|----|----|----|----|------------|--------------------------|----|----|----|----|------------|--|

La prestation consiste à permettre au demandeur de recevoir à chaque sollicitation les données brutes du compteur (y compris courbes de charge) décrites dans le guide des flux publié par GAZELEC.

réception par lequel il souhaiterecevoir les données (mail ou FTP).

La demande est formulée pour chaque PRM.

Les données transmises sont :

- celles mesurées lors des dernières 24 heures pour la courbe de charge,
- celles présentes dans le compteur lors de son interrogation pour les index et les paramètres de tarif dynamique.

Pour un même PRM, toute nouvelle demande n'est pas autorisée tant que la précédente n'a pas été traitée.

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée                     |   |  |  |
|----------------------------------|--|---|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | > De 5 à 30 minutes<br>(Hors délai de création | suivant le nombre d'appels simultanés.<br>In des canaux FTP)  |  |  |
| Contacter GAZELEC                | CONSOMMATEUR                                   | API mise à disposition sur Internet<br>(après obtention d'identifiants<br>permettant l'accès au service). |  |  |
|                                  | FOURNISSEUR + TIERS                            | Téléphone, courrier, e-mail   |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la transmission des données au demandeur.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F375**A

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boitier IP

- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de ses données,
- un acteur ne sature pas le service avec un trop grand nombre de demandes.

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC. → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR → CONSOMMA

La prestation consiste à transmettre la courbe de charge pour un point de connexion actif. La courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par GAZELEC, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

| Tarif prestation                   | NF Prestation non facturée  |  |  |  |  |  |
|------------------------------------|---|--|--|--|--|--|
| Délais standards<br>de réalisation | <ul> <li>Quelques minutes via le portail d'GAZELEC</li> <li>10 jours ouvrés pour les autres canaux</li> </ul> |  |  |  |  |  |
| Contacter GAZELEC                  | CONSOMMATEUR C1 À C4 CONSOMMATEUR C5  | <ul> <li>&gt; E-mail, courrier.</li> <li>&gt; Espace personnel GAZELEC, e-mail, courrier.</li> </ul> |  |  |  |  |
|                                    | FOURNISSEUR<br>TIERS  | ) Portail de GAZELEC ) Portail de GAZELEC, e-mail, courrier.   |  |  |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F380

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou communicant pour le C5),
- la collecte de la courbe de charge ait été activée\*,
- l'historique de la courbe de charge soit disponible dans le SI GAZELEC,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse (C1 à C4) ou du consentement (C5) du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.
- \* par la prestation F300B (C3 et C4) ou la prestation F300C option 2 (C5)

# F385A

# Transmission de l'historique de consommations

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR ← 1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à communiquer l'historique des consommations mensuelles disponibles pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

 la communication au demandeur de l'historique de consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels par classe temporelle, sur les grilles disponibles.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F385A**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.
- la demande concerne l'historique de consommations du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

### F385B

Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F385B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,
- La demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Cette prestation comprend deux options : **OPTION 1** - Transmission des historiques de consommations, **OPTION 2** - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

#### **OPTION 1 - Transmission des historiques de consommations**

La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de connexion actifs sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée |  |  |  |  |  |
|----------------------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 10 jours ouvrés            |  |  |  |  |  |
| Contacter GAZELEC                | CONSOMMATEUR C5            | > Espace personnel GAZELEC, e-mail,courrier. |  |  |  |  |
|                                  | FOURNISSEUR                | > Téléphone, courrier, e-mail                |  |  |  |  |
|                                  | TIERS                      | E-mail, courrier.                            |  |  |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la mise à disposition de l'historique des consommations.

### OPTION 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de connexion actif.

La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur boxcommunicant dans la nouvelle chaine SI.

| Tarif prestation                   | <b>NF</b> Prestation non facturée  |                             |  |  |  |  |
|------------------------------------|--|-----------------------------|--|--|--|--|
| Délais standards<br>de réalisation | <ul> <li>Quelques minutes via le portail de GAZELEC</li> <li>10 jours ouvrés pour les autres canaux</li> </ul> |                             |  |  |  |  |
| Contacter GAZELEC                  | CONSOMMATEUR C5 Espace personnel GAZELEC, email, courrier.   |                             |  |  |  |  |
|                                    | FOURNISSEUR  | Téléphone, courrier, e-mail |  |  |  |  |
|                                    | TIERS  | E-mail, courrier.           |  |  |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

 la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.



### F400

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé



La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client (prestation F401 - OPTION 1) par un prestataire agréé.

L'intervention de GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués.
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

F410

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 - OPTION 2) par un prestataire agréé.

L'intervention de GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

- La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :
  - la vérification des travaux effectués.
  - les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

### F415

Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé

### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client (prestation F401 - OPTION 3) par un prestataire agréé.

L'intervention de GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.





### F420A

# Vérification sur le dispositif de comptage

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options : **OPTION 1** - Vérification métrologique du compteur, **OPTION 2** - Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant). TT (Transformateurs de Tension) HTA.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre iuridique.

#### OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien GAZELEC ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (°), valise d'injection, câbles et accessoires).
- la vérification métrologique.
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique

### OPTION 2 - Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

La prestation consiste a procéder à un contrôle de la chaine de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite a une modification de couplage.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
- le relevé d'index

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F420A - OPTION 1**

(°) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

F420B

Vérification sur le dispositif de comptage

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien GAZELEC ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (\*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant).
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification.
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F420B

(°) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.



### F420C

## Vérification sur le dispositif de comptage

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options: OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur, OPTION 2- Vérification visuelle du compteur.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

### **OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur**

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien GAZELEC ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (°), valise d'injection, câbles et accessoires).
- la vérification métrologique,
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- Ia remise d'un constat de vérification métrologique.

#### OPTION 2 - Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel de comptage.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F420C - OPTION 1

(°) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.



F440

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette prestation comprend 2 prestations: **Prestation 1** - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4), **Prestation 2** - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

#### Prestation 1 - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)

| Tarif prestation                 | <b>27,37</b> <sup>€ HT</sup>   32,84 <sup>€ TTC</sup>                |  |
|----------------------------------|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | → À la date convenue avec le client                                  |  |
| Contacter GAZELEC                | La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative de GAZELEC |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive.
- la mise à iour du calendrier.
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

#### Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

 CAS 1 - Le dispositir de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

NF Prestation non facturée

 CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

 NF Prestation non facturée

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client

Contacter GAZELEC

La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative de GAZELEC

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

 le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage.
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F440**

La prestation est réalisée sous réserve que la demande ait été exprimée dans les 3 mois suivant la publication des index contestés ou 12 mois si le client final est mensualisé.



GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

→ CONSOMMATEUR

C1

C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR

### F450

# Mise sous tension pour essais des installations électriques

**CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F450** 

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord

de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis

ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur

- GAZELEC ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes

- le cas, échéant, la réception sans réserve du poste de livraison

- le formulaire GAZELEC-FOR-RAC-41E, signé par l'ensemble

- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en

- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus

-le demandeur ou son représentant soient présents lors de

- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité v compris le télé-relevé et que la mise en exploita-

tion des ouvrages de raccordement de GAZELEC ait été

- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement

La prestation est réalisée sous réserve que

en vigueur et aux exigences de GAZELEC.

desparties, ait été reçu par GAZELEC,

égale à la puissance de raccordement,

ait été faite avec compte rendu,

d'électricité

l'intervention

réalisée,

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPF) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé.

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée conjointement à la demande de mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (F100A). La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

Nota - La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. GAZELEC est seul habilitée à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à GAZELEC l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service. GAZELEC met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées :

### 627,18 €HT | 752.62 €TTC

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service. le point de connexion concerné est mis hors tension par GAZELEC, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période deMSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées

### 969.36 €HT | 1 163.24 €TTC

MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), GAZELEC se réserve le droit d'en informer les autorités

> 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par GAZELEC (sauf contrainte technique ou réglementaire). La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par GAZELEC.

> Téléphone, courrier, e-mail. **FOURNISSEUR** > Portail de GAZELEC

#### ait été pavée en totalité. le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 ou C3 ≥ 250 kW), le client ait mis à disposition de GAZELEC un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de

télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique.
- I la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si la mise en service définitive est réalisée au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

\* Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la administratives départementales.

# F460A

# Séparation de réseaux

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation ne sont pas compris dans la prestation. Utilisation de la fiche F860

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par GAZELECen fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif prestation

275.62 €HT | 330.74 €TTC

 À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GAZELEC peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Contacter GAZELEC

> Téléphone, courrier, e-mail,

CLIENT FINAL FOURNISSEUR

Téléphone, courrier, e-mail

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres d'exploitation et la condamnation des interrupteurs du Réseau de Distribution Public pour en assurer la continuité.
- la réalisation de la séparation du réseau.
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre par un dispositif adapté au type de réseau si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, en tenant compte des limites d'exploitation.
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

#### et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

# F460B

# Séparation de réseaux

est réalisée sous réserve que les clients aientpréalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseauet pour les options 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

L'option semestrielle pour la réalisation des bilans doit être souscrite en début de période d'engagement.

### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par GAZELEC en fonction des limites d'exploitationet de la nature des interventions à réaliser par le client.

| <b>189,08</b> <sup>€HT</sup>   226,90 <sup>€TTC</sup>  |  |
|--|--|
| <ul> <li>À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai<br/>minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination<br/>des différents interlocuteurs.</li> </ul>   |  |
| Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles<br>subies par les utilisateurs du réseau, GAZELEC peut être amenée à reporter<br>une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux<br>nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs). |  |
| → Téléphone, courrier, e-mail  |  |
|  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client).
- la réalisation de la séparation du réseau.
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire.
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

#### et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation, en présence du chef d'établissement ou de son représentant.
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR).
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

### F660

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5 OC4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5 OC4 C5 O

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

| Tarif prestation / an              | TÉLÉCOMMANDE<br>2 DIRECTIONS  | <b>698,97</b> <sup>€ HT</sup>   838,76 <sup>€ TTC</sup> |
|------------------------------------|---|---|
|                                    | TÉLÉCOMMANDE<br>3 DIRECTIONS  | <b>751,07</b> €HT   901,28 €TTC                         |
| Délais standards<br>de réalisation | ENVOI DE L'ÉTUDE<br>DE FAISABILITÉ  | › 6 semaines  |
|                                    | TRAVAUX   | Selon le planning convenu avec le client                |
|                                    | Nota - En cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par<br>GAZELEC, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai. |   |
| Contacter GAZELEC                  | CLIENT FINAL  | Téléphone, courrier, e-mail.                            |
|                                    | FOURNISSEUR   | > Téléphone, courrier, e-mail                           |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (GAZELEC détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F660

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -le client ait mis à disposition de GAZELEC un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation élec- trique basse tension,
- -les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne).
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

### F800

### Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F800

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccorde-

La mise en service est réalisée sous réserve que

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GAZELEC ait étéréalisée
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 2 ans. renouvelable sous conditions)
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

GAZELEC ne procède pas au raccordement s'il reçoit une inionc-tion de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à lademande

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccor des utilisateurs au réseau public de → CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

→ CONSOMMATEUR

C1

C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR

C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service. pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution :

- Pour un raccordement dans le domaine de tension BT
- Au titre du forfait : le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à GAZELEC» (disponible sur le site Internet d'GAZELEC). Ce forfait estfacturé au demandeur via la facture d'énergie.
- Au titre du devis : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.
- Pour un raccordement dans le domaine de tension HTA, un devis (PDR) relatif à ces travaux est établi directement au demandeur du raccordement selon les dispositions du Barème de Facturation cité

À réception de la totalité des éléments du dossier

SANS TRAVAUX SUR LE RPD

- > Réalisation du raccordement en STANDARD 1 sous 10 iours ouvrés.
- > Réalisation du raccordement en STANDARD 2 (EXPRESS) sous 2 jours ouvrés.

#### Autre cas: PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)

SANS TRAVAUX SUR LE RPD

- > Proposition de raccordement (PDR) sous 10 jours ouvrés.
- > Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

#### **AVEC TRAVAUX** SUR LE RPD

- > Proposition de raccordement (PDR) C5 sous 6 semaines, C1 à C4 sous 3 mois.
- > Réalisation du raccordement idem point ci-dessus.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

CLIENT FINAL C1

Accueil Réseau Distribution (ARD)

FOURNISSEUR C2 à C5 > Téléphone, courrier, e-mail

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire.
- la résiliation
- le dé-raccordement.
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à GAZELEC sont nécessaires. la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique. offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C1 à C4. la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES NON COMPRIS

En cas de demande de prolongation du raccordement provisoire, GAZELEC seréserve le droit de procéder à une visite annuelle de contrôle de l'usage et de la conformité dudit raccordement, dans cette situation :

- GAZELEC doit avoir en sa possession la lettre d'engagement signée du client. En l'absence de ce document et pour bénéficier de la prolongation de son raccordement provisoire. le client s'engage à le transmettre dans les plusbref délais à GAZELEC.
- Le tarif de la visite de contrôle correspond au tarif de la prestation F920.

Pour les points de connexion en contrat unique :

la visite de contrôle est facturée au fournisseur titulaire du point.

Pour un point de connexion C5:

 la demande de prolongation peut émaner du client avec accord de son fournisseur ou du fournisseur lui-même.



F820

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F820

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

GAZELEC ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

### GAZELEC & Les entreprises les professionnels consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE ibution d'él<u>ectricité concédé à</u>

→ CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR

C1 C2 C3 C4

C5 → FOURNISSEUR

C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

### Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution. Au titre du forfait : le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à GAZELEC» (disponible sur le site Internet d'GAZELEC). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie. Au titre du devis : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement. À réception de la totalité des éléments du dossier SANS TRAVAUX > Réalisation du raccordement en STANDARD 1 SUR LE RPD sous 10 iours ouvrés. AVEC TRAVAUX > Proposition de raccordement (PDR) : SUR LE RPD C5 sous 6 semaines. C4 sous 3 mois > Raccordement réalisé à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage). Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution.
- la mise en service du raccordement provisoire.
- la résiliation
- le dé-raccordement.
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à GAZELEC sont nécessaires. la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique. offre financière, planning type).
- pour les points de connexion C4. la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.



# F825

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GAZELEC

### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 3 Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC. → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

#### Avertissement

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT≤36 kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures.

Pour une demande prévue et anticipée par le client, GAZELEC recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

| Tarif prestation                 | du type de b<br>Facturation<br>Réseau Pub<br>GAZELEC» | a prestation est forfaitaire. Ce forfait est fonction ranchement réalisé. Il figure dans le «Barème de de l'opération de raccordement des utilisateurs du lic de Distribution d'électricité concédé à (disponible sur le site Internet d'GAZELEC). Ce cturé au demandeur via la facture d'énergie. |
|----------------------------------|---|--|
| Délai standard<br>de réalisation | EXPRESS   | À réception de la totalité des éléments du dossier  2 jours ouvrés   |
| Contacter GAZELEC                | CLIENT FINAL  | › Téléphone, courrier, e-mail  |

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement.
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F825**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès de GAZELEC comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, faisant apparaître la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interromoue (maximum 28 iours).
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.

GAZELEC ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente



F840

# Raccordement

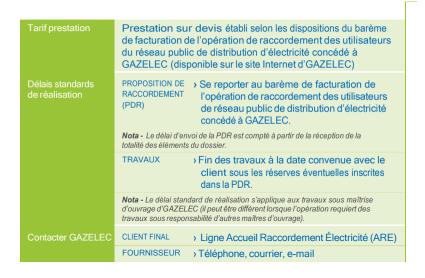
GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordemen des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à

→ CIBLE/SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.



### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier).
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F840**

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.



# F860

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE

C1 C2 C3 C4 C5 C1 C2 C3 C4 C5 → CIBLE / SEGMENT CONSOMMATEUR → FOURNISSEUR

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

| Tarif prestation                   | Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateur du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC (disponible sur le site Internet d'GAZELEC) |   |  |  |  |  |
|------------------------------------|---|---|--|--|--|--|
| Délais standards<br>de réalisation | PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)  Nota - Le délai d'envo totalité des éléments d   | Denvoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC. |  |  |  |  |
|                                    | TRAVAUX   | Fin des travaux à la date convenue avec le<br>client sous les réserves éventuelles inscrites<br>dans la PDR.  |  |  |  |  |
|                                    | d'ouvrage d'GAZELEC   | rd de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise<br>C (il peut être différent lorsque l'opération requiert des<br>abilité d'autres maîtres d'ouvrage).  |  |  |  |  |
| Contacter GAZELEC                  | CLIENT FINAL  | Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)  |  |  |  |  |
|                                    | FOURNISSEUR   | Téléphone, courrier, e-mail   |  |  |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- I la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (v compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F860**

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.



F870

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Tarif prestation

Délai
de réalisation

Contacter GAZELEC

CUIENT FINAL
Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)
FOURNISSEUR
Téléphone, courrier, e-mail

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- · l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF: offre technique, offre financière et échéancier),

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

les travaux de déplacement d'ouvrage.

### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F870

La prestation est réalisée sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.



GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC

→ CIBLE / SEGMENT

→ PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION

→ TIERS AUTORISÉ

F880

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

| Tarif prestation         | Sur devis  |  |  |  |  |
|--------------------------|--|--|--|--|--|
| Délais<br>de réalisation | PROPOSITION TECHNIQUE ET et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5. |  |  |  |  |
|                          | ota - Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la<br>talité des éléments du dossier.                        |  |  |  |  |
|                          | TRAVAUX > Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.                     |  |  |  |  |
| Contacter GAZELEC        | CLIENT FINAL Téléphone, courrier, e-mail   |  |  |  |  |

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF: offre technique, offre financière, échéancier).
- la mise hors tension de l'installation.
- les travaux de suppression du raccordement.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F880**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

# F900

Modification des codes d'accès au compteur

# GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F900

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.



F920

Enquête

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- I'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.



# F940A

# Intervention de courte durée

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information.
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles,
- dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

| Tarif prestation                 | <b>104,83</b> <sup>εнτ</sup>   125,80 <sup>επτ</sup> |
|----------------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 10 jours ouvrés                                      |
| Contacter GAZELEC                | Téléphone, courrier, e-mail                          |

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

• le traitement de l'objet correspondant à la demande.

# CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F940A

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.



# F940B

# Intervention de courte durée

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

# Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture de local.
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas ou le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé.
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC).
- la vérification des contacts tarifaires.
- la configuration des contacts clients,
- avec compteur lbox: la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.



### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

• le traitement de l'objet correspondant à la demande.

# F960

# Protections de chantier

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GAZELEC.

Cette fiche comprend les cas suivants : • CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique, • CAS 2 - Autres méthodes de protection de chantier.

Rappel: Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux. Consultez www.reseaux-et-canalisations ineris fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

• CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GAZELEC au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

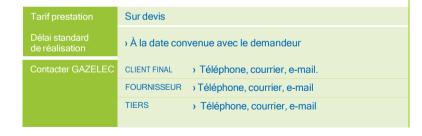


### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté.
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier.
- la dépose du matériel en fin de chantier.

- CAS 2 Autres mét nodes de protection du chantier
- La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avecu sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,
- La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,
- Nécessite une étud e de la solution technique à mettre en œuvre.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau.
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.



GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2022

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

CONSOMMATEUR

C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR

C1 C2 C3 C4 C5

# F1020

Mise en service ou rétablissement dans la journée IBT ≤ 36 kVA1

La prestation consiste pour un point de connexion existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Cette fiche comprend deux options en fonction de la configuration technique du point de connexion : OPTION 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant. OPTION 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant.

OPTION 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)

# 112.32 €HT | 134.78 €TTC En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200B). En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé. la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'GAZELEC. Dans la journée Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail ou appel ligne Affaires Urgentes ou Centre d'Appel Dépannage

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement:

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur.
- le relevé et la transmission des index de mise en service.

lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion.
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur.
- la vérification de la présence des scellés de l'installation.

### Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion.
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

# OPTION 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant

44.94 €HT | 53.93 €TTC En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (F200B), lorsque la demande est transmise après 15h00, nécessitant une intervention sur site demandée par le fournisseur **Nota -** Ce tarif s'applique même si la télé opération échoue, et qu'un déplacement s'avère nécessaire. En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'GAZELEC Dans la journée > Téléphone, courrier, e-mail

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement:

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur.
- la transmission des index de mise en service.
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite.
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client,

### Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion.
- I'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client.
- le relevé et la transmission des index de rétablissement

### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F1020

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de GAZELEC soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes.
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Pour un compteur communicant .. demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération. la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipesGAZELEC.





VÉRIFICATION D'APPAREILS

F401

# Vérification des protections

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

+ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte 
→ CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

# La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client.

Cette prestation peut être réalisée par GAZELEC ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options : OPTION 1 - Vérification seule des protections HTA, OPTION 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Dans tous les cas, l'intervention de GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400. F410 et F415.

NB: GAZELEC peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonc- tionnement.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS COMMUNS À TOUTES LES OPTIONS

- 1 les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2 l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3 la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion.

# Disponible pour les clients C1 à C3 > OPTION 1 - Vérification seule des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant. Protections HTA NF C13-100).

Tarif prestation

333,34 € HT | 400,01 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GAZELEC, suite à présomption de dysfonctionnement, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation

Contacter GAZELEC

CLIENT FINAL → Téléphone, courrier, e-mail.

FOURNISSEUR → Téléphone, courrier, e-mail

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS SPÉCIFIQUES

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4 la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 5 la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension).

# OPTION 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protectionde cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Tarif prestation

333,34 € HT | 400,01 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GAZELEC, suite à présomption de dysfonctionnement, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation

Contacter GAZELEC

CLIENT FINAL → Téléphone, courrier, e-mail.

FOURNISSEUR → Téléphone, courrier, e-mail

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS SPÉCIFIQUES

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4 la vérification des TC (Transformateurs de Courant).
- 5 la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

# F401 - Vérification des protections

Disponible pour les clients C1 à C3 > OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

| Tarif prestation                 | 400,34 € HT   480,41 € TTC  Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GAZELEC, suite à présomption de dysfonctionnement, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie. |                              |  |
|----------------------------------|--|------------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 10 jours ouvrés  |                              |  |
| Contacter GAZELEC                | CLIENT FINAL   | Téléphone, courrier, e-mail. |  |
|                                  | FOURNISSEUR  | Téléphone, courrier, e-mail  |  |

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS SPÉCIFIQUES

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4 la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension).
- 5 la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.
- 6 la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F401**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire
- les matériels aptes à l'exploitation (3) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par GAZELEC etfacturé au titre du raccordement de l'installation.

(3) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet de GAZELEC.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

# GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel. → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

# F610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir GAZELEC ou un autre prestataire agréé. Sont considérésagréés les prestataires accrédités COFRAC.

| Tarif prestation                 | 375,10 €HT   450,84 €TTC  Dans tous les cas, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles. |  |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | À la date convenue avec le client  Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.   |  |  |  |  |
| Contacter GAZELEC                | CLIENT FINAL<br>FOURNISSEUR  | <ul><li>) Téléphone, courrier, e-mail.</li><li>) Téléphone, courrier, e-mail</li></ul> |  |  |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- I la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.



PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

# GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte → CIBLE / SEGMENT → CONSOMMATEUR C1 C2 C3 C4 C5 → FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

F620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir GAZELEC ou un autre prestataire agréé. Sont considérésagréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension.
- les déséquilibres.
- la fréquence.
- les microcoupures,
- les harmoniques.



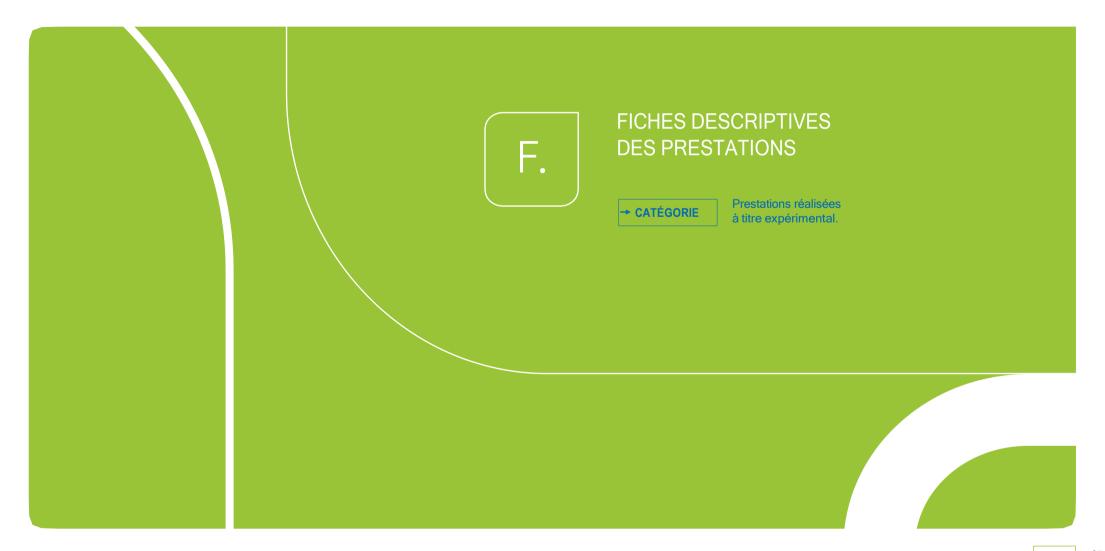
### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau.
- l'analyse des résultats.
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.





PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, consommateurs et fournisseurs

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2022

→ CATÉGORIE

CIBLE / SEGMENT

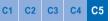
CONSOMMATEUR

C1 C2 C3 C4 C5

→ FOURNISSEUR







F630

**Analyse** de la qualité d'alimentation électrique

La prestation consiste à transmettre, au choix du demandeur, un rapport d'analyse de la qualité d'alimentation électrique (perturbation ou interruption) couvrant l'une des 2 périodes suivantes :

- Soit les 10 jours précédant la date de la demande.
- Soit les 10 jours précédant la date précisée dans la demande, ceci dans la limite des 90 jours précédant la date de la demande.

Cette fiche comprend deux options : OPTION 1 - Analyse des perturbations d'alimentation. OPTION 2 - Analyse des interruptions d'alimentation.

# **OPTION 1 -** Analyse des perturbations d'alimentation

# NF Prestation non facturée > 15 jours ouvrés à compter de la demande CLIENT FINAL > Téléphone, courrier, e-mail. > Téléphone, courrier, e-mail **FOURNISSEUR**

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement:

 la transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le nombre d'excursions de tension basse et/ou haute, la valeur de l'excursion de tension (minimale et/ou maximale) et le nombre de jours concernés. et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en viaueur.

# **OPTION 2 -** Analyse des interruptions d'alimentation

# NF Prestation non facturée > 15 jours ouvrés à compter de la demande Contacter GAZELEC CLIENT FINAL > Téléphone, courrier, e-mail. **FOURNISSEUR** > Téléphone, courrier, e-mail

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

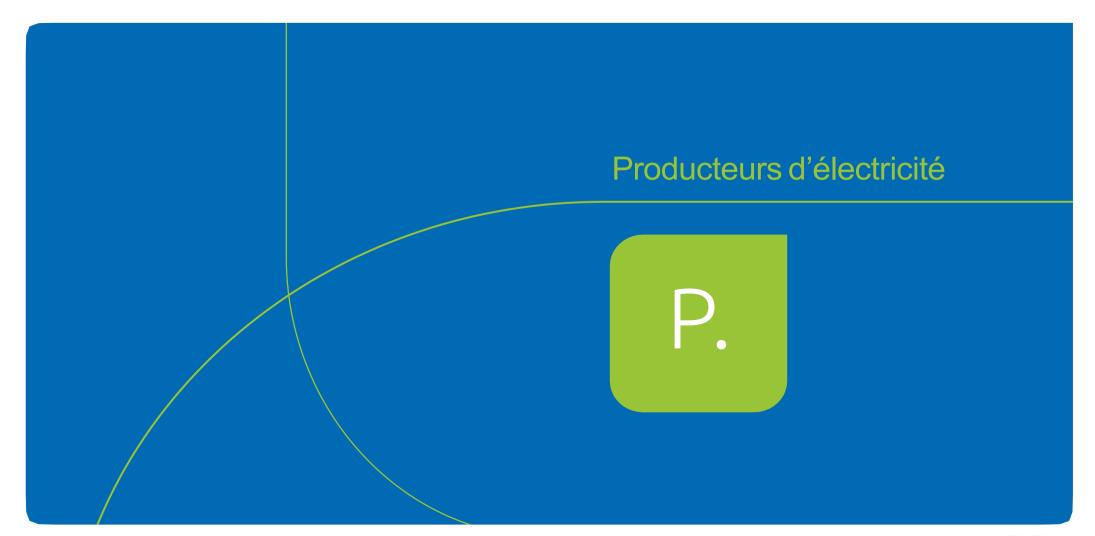
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

 la transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le début et la fin de chaque interruption. la durée de l'interruption, la nature et l'origine de l'interruption et le nombre de coupure totale (ou partielle pour un client triphasé), et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en viqueur.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F630**

La prestation est réalisée sous réserve que le client soit équipé d'un compteur communicant ouverts aux services.







# DES PRESTATIONS PROPOSÉES



▼ intéractif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

| Désignation   | N° Fiche      | Page |
|---|---------------|------|
| SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS                 |               | 102  |
| SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR  |               | 104  |
| FRAIS ANNEXES   |               | 108  |
| MOS SN OSDVICE DÉCULATION   |               |      |
| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION   |               |      |
| → Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau                              | P100A         | 110  |
| → Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production         | P100B         | 111  |
| → Mise en service sur raccordement existant   | P120A         | 112  |
| → Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant        | P120B         | 113  |
| → Changement de responsable d'équilibre   | P130          | 114  |
| → Résiliation du contrat d'accès au réseau  | P140          | 115  |
| INTERVENTION CUR POINT BUN IFCTION  |               |      |
| INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION  |               |      |
| → Modification de comptage sur réducteurs   | P160A         | 116  |
| → Modification de comptage à lecture directe  | P160B         | 117  |
| → Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]                           | P180B         | 118  |
| INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL                                  |               |      |
| → Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement              | P200          | 120  |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ                                    |               |      |
| → Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure                        | <b>P300</b> B | 121  |
| → Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure                        | P300C         | 122  |
| → Transmission quotidienne des index et autres données du compteur                  | P305A         | 123  |
| → Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure                                  | P310          | 124  |
| → Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM                                   | P330          | 125  |
| → Prestation de relevé à pied   | P350          | 126  |
| → Relevé spécial  | P360          | 127  |
| → Prestation annuelle de décompte   | P370          | 128  |
| → Transmission infra-journalière des données du compteur                            | P375A         | 129  |
| → Transmission de l'historique de courbe de mesure                                  | P380          | 130  |
| → Transmission de l'historique d'index  | P385          | 131  |
| → Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté | P390          | 132  |
|   |               |      |





| VÉRIFICATION D'APPAREILS  |        |     |
|---|--------|-----|
| → Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé  | P400   | 133 |
| → Vérification des protections  | P401   | 15  |
| → Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé  | P410   | 134 |
| → Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé | P415   | 13! |
| → Vérification sur le dispositif de comptage  | P420   | 130 |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ  |        |     |
| → Prestation complémentaire de comptage   | P430   | 153 |
| INTERVENTIONS D'EXPLOITATION  |        |     |
| → Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur   | P440   | 138 |
| → Séparation de réseau  | P460AB | 139 |
| PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION  |        |     |
| → Bilan standard semestriel de continuité   | P600   | 141 |
| → Analyse ponctuelle des variations lentes de tension   | P610   | 154 |
| → Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation  | P620   | 155 |
| → Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA  | P645   | 156 |
| → Échange d'informations d'exploitation (DEIE)  | P650   | 157 |
| → Prestation expérimentale de télé-action sous IP   | P655   | 158 |
| → Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée  | P660   | 142 |
| RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT  |        |     |
| → Raccordement  | P840   | 143 |
| → Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement   | P860   | 144 |
| → Suppression de raccordement   | P880   | 145 |
| AUTRES PRESTATIONS  |        |     |
| → Modification des codes d'accès au compteur  | P900   | 146 |
| → Intervention de courte durée  | P940AB | 147 |
| → Protections de chantier   | P960   | 149 |



# SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

| P1 Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge. | P2 Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index. | Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge. | Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct. |                    |
|---|--|---|--|--------------------|
| FAMILLE D'APPARTENANCE  | INTITULÉ DE PRESTATION                                       |   | N° FICHE   | SEGMENT PRODUCTEUR |
| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION   | → Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau       |   | P100A  | P1 P2 P3 P4        |
|   | → Mise en service du raccordement d'une nouvelle installa    | tion de production  | P100B  | P1 P2 P3 P4        |
|   | → Mise en service sur raccordement existant                  |   | P120A  | P1 P2 P3 P4        |
|   | → Mise en service d'une installation de production sur racc  | ordement existant   | P120B  | P1 P2 P3 P4        |
|   | → Changement de responsable d'équilibre                      |   | P130   | P1 P2 P3 P4        |
|   | → Résiliation du contrat d'accès au réseau                   |   | P140   | P1 P2 P3 P         |
| NTERVENTION SUR POINT D'INJECTION                                       | → Modification de comptage sur réducteurs                    |   | P160A  | P1 P2 P3 P4        |
|   | → Modification de comptage à lecture directe                 |   | P160B  | P1 P2 P3 P         |
|   | → Modification de puissance de raccordement [BT ≤36 kVA      | <b>\</b> ]  | P180B  | P1 P2 P3 P         |
| INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU<br>MANQUEMENT CONTRACTUEL                   | → Intervention pour impayé ou manquement contractuel e       | et rétablissement   | P200   | P1 P2 P3 P4        |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION<br>DES DONNÉES DE RELEVÉ                     | → Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesu   | ure   | P300B  | <b>P1 P2 P3</b> P4 |
| DES DONNEES DE RELEVE   | → Transmission quotidienne des index et autres données o     | du compteur   | P305A  | P1 P2 P3 P4        |
|   | → Paramétrage d'un synchrone de courbes de mesure            | au compteur   | P310   | P1 P2 P3 P         |
|   | → Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM            |   | P330   | P1 P2 P3 P         |
|   | → Prestation de relevé à pied                                |   | P350   | P1 P2 P3 P         |
|   | → Relevé Spécial   |   | P360   | P1 P2 P3 P         |
|   | → Prestation annuelle de décompte                            |   | P370   | P1 P2 P3 P         |
|   | → Transmission infra-journalière des données du compteui     | r   | P375A  | P1 P2 P3 P         |
|   | → Transmission de l'historique de courbe de mesure           |   | P380   | P1 P2 P3 P         |
|   | → Transmission de l'historique d'index                       |   | P385   | P1 P2 P3 P         |
|   | → Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de      | Réseau Téléphonique Commuté   | P390   | P1 P2 P3 P4        |
|   |  |   |  |                    |

# GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

## SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

| FAMILLE D'APPARTENANCE                              | INTITULÉ DE PRESTATION  | N° FICHE      | SEGMENT PRODUCTEUR                                    |
|---|---|---------------|---|
|   | → Vérification des protections  | P401          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage effectuée par un prestataire agréé        | P410          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage effectuée par un prestataire agréé | P415          | <b>P1 P2</b> P3 P4                                    |
|   | → Vérification sur le dispositif de comptage  | P420          | P1 P2 P3 P4   |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION<br>DES DONNÉES DE RELEVÉ | → Prestation complémentaire de comptage   | P430          | P1 P2 P3 P4   |
| INTERVENTION D'EXPLOITATION                         | → Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur  | P440          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Séparation de réseaux   | P460A         | <b>P1 P2</b> P3 P4                                    |
|   |   | P460B         | P1 P2 <b>P3 P4</b>                                    |
| PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ                      | → Bilan standard semestriel de continuité   | P600          | <b>P1 P2</b> P3 P4                                    |
| DE L'ALIMENTATION                                   | → Analyse ponctuelle des variations lentes de tension   | P610          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation  | P620          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA                          | P645          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Échange d'informations d'exploitation (DEIE)  | P650          | <b>P1 P2</b> P3 P4                                    |
|   | → Prestation expérimentale de télé-action sous IP   | P655          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée  | P660          | <b>P1 P2</b> P3 P4                                    |
| RACCORDEMENT ET MODIFICATION                        | → Raccordement  | P840          | P1 P2 P3 P4   |
| DE RACCORDEMENT                                     | → Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement   | P860          | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Suppression de raccordement   | P880          | PROPRIÉTAIRE DE<br>L'INSTALLATION<br>+ TIERS AUTORISÉ |
| AUTRES PRESTATIONS                                  | → Modification des codes d'accès au compteur  | P900          | P1 P2 P3 P4   |
| AUTRES PRESTATIONS                                  | → Modification des codes d'acces au compteul  → Intervention de courte durée  | P900<br>P940A | P1 P2 P3 P4   |
|   | · Intervention de courte durée  | P940A         | P1 P2 P3 P4   |
|   | → Protections de chantier   | 1 3400        | P1 P2 P3 P4   |



Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par GAZELEC.

| FAMILLE D'APPARTENANCE            | INTITULÉ DE PRESTATION   | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVE | RÉES        | TARIF HORS HEURES | S OUVRÉES |
|-----------------------------------|--|----------|---------|-------------------|-------------|-------------------|-----------|
|                                   |  |          |         | €HT               | €TTC        | €HT               | €TTC      |
| MISE EN SERVICE - RÉSILIATION     | → Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau   | P100A    | P1 à P3 | 165,83            | 195,86      | 271,03            | 325,24    |
|                                   | → Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production                      | P100B    | P4      |                   |             |                   |           |
|                                   | OPTION 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production                            |          |         | NF Prestation no  | on facturée |                   |           |
|                                   | OPTION 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production                        |          |         | 42,8921           | 50,65       | 72,65             | 87,18     |
|                                   | → Mise en service sur raccordement existant  | P120A    | P1 à P3 | 106,15            | 125,38      | 173,46            | 208,15    |
|                                   | → Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant                     | P120B    | P4      |                   |             |                   |           |
|                                   | OPTION 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production                            |          |         | NF Prestation no  | on facturée |                   |           |
|                                   | OPTION 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production                        |          |         | 42,89             | 50,65       | 72,65             | 87,18     |
|                                   | → Changement de responsable d'équilibre  | P130     | P1 à P4 | NF Prestation no  | on facturée |                   |           |
|                                   | → Résiliation du contrat d'accès au réseau   | P140     | P1 à P3 | 126,03            | 148,86      | 206,00            | 247,20    |
|                                   |  |          | P4      | 33,65             | 39,74       | 49,67             | 59,60     |
|                                   |  |          |         |                   |             |                   |           |
| NTERVENTION SUR POINT D'INJECTION | → Modification de comptage sur réducteurs  | P160A    | P1 à P3 |                   |             |                   |           |
|                                   | <ul> <li>CAS 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)</li> </ul> |          |         | 164,84            | 197,81      | 270,64            | 324,77    |
|                                   | • CAS 2 - Avec changement de compteur  |          |         | 412,93            | 495,52      | 682,62            | 819,14    |
|                                   | • CAS 3 - À distance   |          |         | 17,96             | 21,55       |                   |           |
|                                   | → Modification de comptage à lecture directe   | P160B    | P4      | 48,12             | 57,74       | 82,81             | 99,37     |
|                                   | → Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]  | P180B    | P4      |                   |             |                   |           |
|                                   | <ul> <li>CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle</li> </ul>                               |          |         | 32,33             | 38,80       | 54,77             | 65,72     |
|                                   | • CAS 2 - Avec changement de disjoncteur   |          |         | 48,12             | 57,74       | 81,50             | 97,80     |
|                                   | <ul> <li>CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé</li> </ul>                                 |          |         | 135,89            | 163,07      | 230,16            | 276,19    |
|                                   | <ul> <li>CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé</li> </ul>                                 |          |         | 135,89            | 163,07      | 230,16            | 276,19    |
|                                   | • CAS 5 - Avec intervention à distance Ibox  |          |         | 3,18              | 3,82        |                   |           |
|                                   | CAS 6 - Avec étude technique   |          |         | Sur devis         |             |                   |           |
| ,                                 |  | D000     |         |                   |             |                   |           |
| NTERVENTION POUR IMPAYÉ OU        | → Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement                           | P200     | D4 \ D0 | 400.44            | 445.40      |                   |           |
| IANQUEMENT CONTRACTUEL            | OPTION 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative de GAZELEC)                                 |          | P1 à P3 | 123,11            | 145,40      |                   |           |
|                                   | OPTION 2 - Rétablissement de la desserte   |          | P1 à P3 | 144.20            | 173,04      | 239.45            | 287.34    |



| FAMILLE D'APPARTENANCE     | INTITULÉ DE PRESTATION   | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVE | ÉES        | TARIF HORS HEURES | S OUVRÉES |
|----------------------------|--|----------|---------|-------------------|------------|-------------------|-----------|
|                            |  |          |         | €HT               | €TTC       | €HT               | €TTC      |
|                            |  |          |         |                   |            |                   |           |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION | → Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure   | P300B    | P1 à P3 | NF Prestation no  |            |                   |           |
| DES DONNÉES DE RELEVÉ      |  | P300C    | P4      | NF Prestation no  | n facturée |                   |           |
|                            | → Transmission quotidienne des index et autres données du compteur                                   | P305A    | P1 à P3 | NF Prestation no  | n facturée |                   |           |
|                            | → Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure   | P310     | P1 à P3 | 39,81             | 47,77      |                   |           |
|                            |  |          |         |                   |            |                   |           |
|                            | •  |          |         |                   |            |                   |           |
|                            | •  |          |         |                   |            |                   |           |
|                            | → Prestation de relevé à pied  | P350     | P1 à P3 | 95,06             | 114,07     |                   |           |
|                            | → Relevé spécial   | P360     | P1 à P3 | 60,31             | 72,37      | 99,70             | 119,64    |
|                            |  |          | P4      | 27,08             | 32,50      | 46,61             | 55,93     |
|                            | → Prestation annuelle de décompte  | P370     | P1 à P3 |                   |            |                   |           |
|                            | <ul> <li>CAS 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge</li> </ul>                     |          |         |                   |            |                   |           |
|                            | - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge   |          |         | 18,77             | 22,52      |                   |           |
|                            | - Client en décompte avec un compteur à index [HTA et BT > 36 kVA]                                   |          |         | 242,71            | 291,25     |                   |           |
|                            | - Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]  |          |         | 136,89            | 164,27     |                   |           |
|                            | • CAS 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index  |          |         |                   |            |                   |           |
|                            | - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge   |          |         | 390,24            | 468,29     |                   |           |
|                            | - Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]                                   |          |         | 614,44            | 737,33     |                   |           |
|                            | <ul> <li>Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]</li> </ul>                        |          |         | 495,55            | 594,66     |                   |           |
|                            | → Transmission infra-journalière des données du compteur   | P375A    | P1 à P3 | NF Prestation no  | n facturée |                   |           |
|                            | → Transmission de l'historique de courbe de mesure   | P380     | P1 - P3 | NF Prestation no  | n facturée |                   |           |
|                            | → Transmission de l'historique d'index   | P385     | P1 à P4 | NF Prestation no  | n facturée |                   |           |
|                            |  |          |         |                   |            |                   |           |
|                            |  |          |         |                   |            |                   |           |
| VÉRIFICATION D'APPAREILS   | → Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé           | P400     | P1 - P2 | 344,92            | 413,90     | 572,76            | 687,31    |
|                            | → Vérification des protections   | P401     |         | ,                 |            |                   |           |
|                            | OPTION 1 - Vérification des protections HTA  |          | P1 - P2 | 333,34            | 400,01     | 505,01            | 606,01    |
|                            | OPTION 2 - Vérification des protections de découplage  |          | P1 à P4 | 333,34            | 400,01     | 505,01            | 606,01    |
|                            | OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage                              |          | P1 - P2 | 400,34            | 480,41     | 621,57            | 745,88    |
|                            | → Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé | P410     | P1 à P4 | 344,92            | 413,90     | 572,76            | 687,31    |



| FAMILLE D'APPARTENANCE                              | INTITULÉ DE PRESTATION N° FICHE SEGME   |       | SEGMENT |                                   |             | TARIF HORS HEURES OUVRÉES |                          |
|---|---|-------|---------|-----------------------------------|-------------|---------------------------|--------------------------|
|   |   |       |         | €HT                               | €TTC        | €HT                       | €TTC                     |
|   |   |       |         |                                   |             |                           |                          |
|   | → Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des<br>protections de découplage par un prestataire agréé | P415  | P1 - P2 | 424,52                            | 509,42      | 7043,95                   | 845,94                   |
|   | → Vérification sur le dispositif de comptage  | P420  |         |                                   |             |                           |                          |
|   | OPTION 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)  |       | P1 à P4 | 291,83                            | 350,20      | 465,73                    | 558,88                   |
|   | OPTION 2 - Vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA                        |       | P1 - P2 | 170,16                            | 204,19      | 279,46                    | 335,35                   |
|   | OPTION 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)  |       | P4      | 32,33                             | 38,80       | 55,65                     | 66,78                    |
|   |   |       |         |                                   |             |                           |                          |
| TRAITEMENT ET TRANSMISSION<br>DES DONNÉES DE RELEVÉ | → Prestation complémentaire de comptage   | P430  | P1 à P4 | Prix égal à la c<br>de comptage d |             | •                         | composante<br>e du TURPE |
|   |   |       |         |                                   |             |                           |                          |
| INTERVENTIONS D'EXPLOITATION                        | → Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur  | P440  |         |                                   |             |                           |                          |
|   | PRESTATION 1 - Synchronisation du matériel de comptage  |       | P1 à P3 | 27,37                             | 32,84       |                           |                          |
|   | PRESTATION 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage  |       | P1 à P4 |                                   |             |                           |                          |
|   | • CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)   |       |         | NF Prestation n                   | on facturée |                           |                          |
|   | <ul> <li>CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux<br/>(remplacement nécessaire)</li> </ul>         |       |         | NF Prestation n                   | on facturée |                           |                          |
|   | → Séparation de réseaux   | P460A | P1 - P2 | 275,62                            | 330,74      | 452,01                    | 542,41                   |
|   |   | P460B | P3 - P4 | 189,08                            | 226,90      | 319,82                    | 383,78                   |
|   | → Bilan standard semestriel de continuité   | P600  | P1 - P2 | 258,05                            | 309,66      |                           |                          |
|   | → Analyse ponctuelle des variations lentes de tension   | P610  | P1 à P4 | 375,70                            | 450,84      | 562,69                    | 675,23                   |
|   | → Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation  | P620  | P1 à P4 | 1 537,84                          | 1 845,41    | 2 303,62                  | 2 764,34                 |
|   | → Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA  | P645  | P1      |                                   |             |                           |                          |
|   | - Raccordement du dispositif  |       |         | 419,59                            | 503,51      |                           |                          |
|   | - Abonnement  |       |         | 18,05                             | 21,66       |                           |                          |
|   | → Échange d'informations d'exploitation (DEIE)  | P650  | P1 - P2 | 903,98                            | 1 084,78    |                           |                          |
|   | → Prestation expérimentale de télé-action sous IP   | P655  | P1      |                                   |             |                           |                          |
|   | - Accès au service (une fois)   |       |         | 123,26                            | 147,91      |                           |                          |
|   | - Abonnement mensuel  |       |         | 359,52                            | 431,42      |                           |                          |
|   | → Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée  | P660  | P1 - P2 |                                   |             |                           |                          |
|   | - Télécommande 2 directions   |       |         | 698,97                            | 838,76      |                           |                          |
|   | - Télécommande 3 ou 4 directions  |       |         | 751,07                            | 901,28      |                           |                          |



| FAMILLE D'APPARTENANCE                       | INTITULÉ DE PRESTATION N° FIO   |                               |         | TARIF HEURES OUVRÉES   |        | TARIF HORS HEURES OUVRÉES |           |  |  |
|--|---|-------------------------------|---------|------------------------|--------|---------------------------|-----------|--|--|
|  |   |                               |         | €HT                    | €TTC   | €HT                       | €TTC      |  |  |
|  |   |                               |         |                        |        |                           |           |  |  |
| RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT | → Raccordement  | P840                          | P1 à P4 | P1 à P4 Suivant barème |        |                           | Sur devis |  |  |
|  | → Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement       | P860                          | P1 à P4 | Suivant barèm          | ie     | Sur devis                 |           |  |  |
|  | → Suppression de raccordement   | P880                          |         |                        |        |                           |           |  |  |
|  |   | Propriétaire de l'instalation |         | Sur devis              |        | Sur devis                 |           |  |  |
|  |   |                               |         |                        |        |                           |           |  |  |
| AUTRES PRESTATIONS                           | → Modification des codes d'accès au compteur                                  | P900                          | P1 à P3 | 101,82                 | 122,18 | 169,06                    | 202,87    |  |  |
|  | → Intervention de courte durée  | P940A                         | P1 à P3 | 104,83                 | 125,80 | 174,04                    | 208,85    |  |  |
|  |   | P940B                         | P4      | 27,08                  | 32,50  | 46,61                     | 55,93     |  |  |
|  | → Protections de chantier   | P960                          | P1 à P4 |                        |        |                           |           |  |  |
|  | • CAS 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants |                               |         |                        |        |                           |           |  |  |
|  | - Partie fixe   |                               |         | 298,20                 | 357,84 | 894,63                    | 1 073,56  |  |  |
|  | - Partie variable mensuelle par portée  |                               |         | 9,35                   | 11,22  | 9,35                      | 11,22     |  |  |
|  | CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau                                      |                               |         | Sur devis              |        | Sur devis                 |           |  |  |



# FRAIS ANNEXES

| DÉSIGNATION                    | SEGMENTS | PRESTATIONS CONCERNÉES  | DESCRIPTION  | TARIF HEURES OUVRÉES (TVA 20%)  |
|--------------------------------|----------|---|--|---|
| → Intervention express         | P1 à P3  | <ul> <li>Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau</li> <li>Modification de comptage sur réducteurs</li> <li>Intervention pour impayé (rétablissement d'alimentation)</li> <li>Relevé spécial</li> </ul> | Tout rendez-vous demandé en version express.   | <b>53,06</b> <sup>€HT</sup>   63,67 <sup>€TTC</sup> Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation                                     |
|                                | P4       | <ul> <li>Modification de comptage sur réducteurs</li> <li>Intervention pour impayé (rétablissement d'alimentation)</li> <li>Relevé spécial</li> </ul>   | Tout rendez-vous demandé en version express.   | 32,47 €HT   38,96 €TTC<br>Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation   |
| → Dédit                        | P1 à P3  | Toutes interventions quelle que soit la prestation.   | Frais correspondant à une annulation de rendezvous prévue à moins de 2 jours.                          | <b>26,52</b> <sup>€HT</sup>   31,82 <sup>€TTC</sup> La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.       |
|                                | P4       | Toutes interventions quelle que soit la prestation.   | Frais correspondant à une annulation de rendez-<br>vous prévue à moins de 2 jours.                     | <b>15,43</b> <sup>€HT</sup>   18,52 <sup>€TTC</sup><br>La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous<br>n'est pas facturée. |
| → Déplacement Vain             | P1 à P3  | Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.   | Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure). | 103,50 etr   124,20 etre<br>La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas<br>facturée.                                     |
|                                | P4       | Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.   | Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure). | <b>27,08</b> <sup>EHT</sup>   32,50 <sup>ETTC</sup> La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.                |
| → Duplicata de document type 1 | P1 à P4  |   | Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.                           | <b>13,04</b> <sup>€HT</sup>   15,65 <sup>€TTC</sup>   |
| → Forfait agent assermenté *   | P1 à P3  |   | Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.                         | <b>490,87 €HT</b>   589,04 €TTC   |
|                                | P4       |   | Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.                         | <b>400,70 <sup>€</sup>HT</b>   480,84 <sup>€</sup> TTC  |

<sup>\*</sup> N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.







→ CATÉGORIE

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2022

MISE EN SERVICE - RÉSILIATION

**GAZELEC** 

énergies du santerre fr

# P100A

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de trayaux de raccordement.

CIRLE / SEGMENT



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

→ PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P100**A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GAZELEC ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le producteur produise l'attestation de conformité, visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

MISE EN SERVICE - RÉSILIATION

# P100B

Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production

## **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P100B**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GAZELEC ait été signé, ou que celui ci dispose d'un contrat unique- injection (CU-I) avec un fournisseur d'électricité,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection.
- le producteur ait réglé la totalité du montant des éventuels travaux de raccordement.
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (lorsqu'elle n'est pas télé-opérée),
- le producteur ait produit l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

► CATÉGORIE

CIRLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR

P1 P2 P3 P4

La prestation consiste en la mise sous tension d'une nouvelle installation de production, à la suite d'éventuels travaux de raccordement

Cette prestation comprend deux options: OPTION 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production, OPTION 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production

### OPTION 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production

# NF Prestation non facturée > 10 iours ouvrés Nota: Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande. Contacter GAZELEC > par courrier, par e-mail.

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre.
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le test, le cas échéant, de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement, le cas échéant.
- le relevé d'index

## OPTION 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production

# **42,89 € HT** | 51,47 € TTC > 1 jour ouvré Contacter GAZELEC > par courrier, par e-mail

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre.
- la mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement).
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et, le cas échéant, les flux de soutirage,
- le test de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement,
- le relevé d'index.

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2023

MISE EN SERVICE - RÉSILIATION

# P120A

# Mise en service sur raccordement existant

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index.
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P120**A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GAZELEC ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention
- le producteur produise, le cas échéant', l'attestation de conformité visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

(\*) cf. article D342-16 du code de l'énergie.





# P120B

Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

PRODUCTEUR

P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à mettre en service une installation de production, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (par exemple en cas de changement de propriétaire).

Cette prestation comprend deux options: OPTION 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production. OPTION 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production.

# OPTION 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production

# NF Prestation non facturée Délai standard de réalisation 5 jours ouvrés Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre.
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant et le réglage du disjoncteur.
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau.
- le relevé d'index

## OPTION 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production



### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre.
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant.
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau.
- le relevé d'index.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P120**B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GAZELEC ait été signé, ou que celui-ci dispose d'un contrat unique-injection (CU-I) avec un fournisseur d'électricité,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (en cas de déplacement).

MISE EN SERVICE - RÉSILIATION

P130

Changement de responsable d'équilibre

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

| Tarif prestation                   | NF Prestation non facturée En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.   |
|------------------------------------|--|
| Délais standards<br>de réalisation | → La prestation est réalisée au 1 <sup>er</sup> jour du mois M si la demande<br>est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois<br>M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1 <sup>er</sup> du mois M+1. |
| Contacter GAZELEC                  | › Téléphone, courrier, e-mail.   |

### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P130**

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par GAZELEC d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nou- veau responsable d'équilibre).

MISE EN SERVICE - RÉSILIATION

P140

Résiliation du contrat d'accès au réseau GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et GAZELEC.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé).
- le relevé et la transmission des index de résiliation,
- la mise hors tension ou la déconnexion du réseau chaque fois que possible.

### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P140**

La mise hors tension ou la déconnexion du réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

### P160A

### Modification de comptage sur réducteurs

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

CIBLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend 3 cas de réalisation : • CAS 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des données). • CAS 2 - Avec changement de compteur. • CAS 3 - À distance.

• CAS 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)

| Tarif prestation                   | <b>164,84</b> <sup>€ HT</sup>   197,81 <sup>€ TTC</sup> |                 |  |
|------------------------------------|---|-----------------|--|
| Délais standards<br>de réalisation | STANDARD 1  | 10 jours ouvrés |  |
| de realisation                     | STANDARD 2 (EXPRESS)                                    | 5 jours ouvrés  |  |
| Contacter GAZELEC                  | › Téléphone, courrier, e-mail.                          |                 |  |

• CAS 2 - Avec changement de compteur

| Tarif prestation                   | <b>412,93 <sup>€ HT</sup>   4</b> 95,52 <sup>€ TTC</sup> |                 |  |
|------------------------------------|--|-----------------|--|
| Délais standards<br>de réalisation | STANDARD 1   | 10 jours ouvrés |  |
| ue realisation                     | STANDARD 2 (EXPRESS)                                     | 5 jours ouvrés  |  |
| Contacter GAZELEC                  | › Téléphone, courrier, e-mail.                           |                 |  |

• CAS 3 - À distance

| Tarif prestation                   | <b>17,96</b> <sup>€ HT</sup>   21,55 <sup>€ TTC</sup> |                 |  |
|------------------------------------|---|-----------------|--|
| Délais standards<br>de réalisation | STANDARD 1  | 10 jours ouvrés |  |
| de realisation                     | STANDARD 2 (EXPRESS)                                  | 5 jours ouvrés  |  |
| Contacter GAZELEC                  | Téléphone, courrier, e-mail.                          |                 |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire.
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- I'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur.
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge.
- le relevé d'index.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-relevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P160A**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche



P160B

Modification de comptage à lecture directe

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

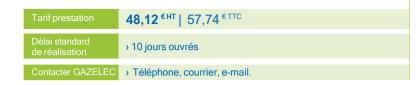
→ CIBLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR

P1 P2 P3 P4

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

La prestation consiste en l'ensemble des opérations de paramétrage et de contrôles de l'un des compteurs du dispositif de comptage ayant fait l'objet d'une modification et contribuant à la mesure des énergies issues de la production.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire.
- le relevé d'index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P160B La prestation est réalisée sous réserve que :

 elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160A),

 elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).





### P180B

Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion.

Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs cas de réalisation, fonction de la configuration technique du point de connexion.

Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation raccordement P860.

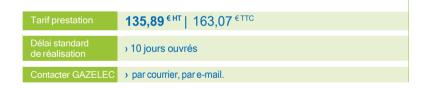
• CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)

| Tarif prestation                 | <b>32,33 <sup>€HT</sup></b>   38,80 <sup>€TTC</sup> |  |
|----------------------------------|---|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 10 jours ouvrés                                     |  |
| Contacter GAZELEC                | › par courrier, par e-mail.                         |  |

• CAS 2 - Avec changement de disjoncteur

| Tarif prestation                 | <b>48,12</b> <sup>€HT</sup>   57,74 <sup>€TTC</sup> |  |
|----------------------------------|---|--|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés                                   |  |
| Contacter GAZELEC                | › par courrier, par e-mail.                         |  |

• CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage.
- le relevé des index.

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématiquement avec ...... > voir actes élémentaires du cas 5),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire.
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

P180B - Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

· CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé

| Tarif prestation                 | <b>135,89</b> <sup>€ HT</sup>   163,07 <sup>€ TTC</sup> |  |
|----------------------------------|---|--|
| Délai standard<br>de réalisation | > 5 jours ouvrés  |  |
| Contacter GAZELEC                | > par courrier, par e-mail.                             |  |

• CAS 5 - Avec intervention à distance Ibox

| Tarif prestation                 | <b>3,18</b> <sup>€HT</sup>   3,82 <sup>€TTC</sup>                                   |
|----------------------------------|---|
| Délai standard<br>de réalisation | > 1 jour ou à date souhaitée<br>Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération |
| Contacter GAZELEC                | > par courrier, par e-mail.   |

• CAS 6 - Avec étude technique

| Tarif prestation  | Sur devis Nota: Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée. |
|-------------------|--|
| Contacter GAZELEC | › par courrier, par e-mail.  |

#### ACTES ÉL ÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur.
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la transmission des index.

Dans ce cas, il incombe au client de tester lui-même le bon fonctionnement de sa(ses) protection(s) de découplage.

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

#### **ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

N.B.: dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F180B

La prestation est réalisée sous réserve que :

#### Pour les cas 3 et 4 :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles

Dans le cadre d'une modification de puissance, si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

INTERVENTION POUR IMPAYÉ

### P200

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative de GAZELEC), OPTION 2 - Rétablissement de la desserte.

#### OPTION 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative de GAZELEC)

Tarif prestation

→ 123,11 <sup>€ HT</sup> | 147,73 <sup>€ TTC</sup>

Délai standard de réalisation

Contacter GAZELEC

→ Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4),
- le relevé d'index.

#### **OPTION 2 -** Rétablissement de la desserte



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P200

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR + TIERS P1 P2 P3

Cette prestation comprend deux options : **OPTION 1 -** Transmission récurrente de la courbe de mesure, **OPTION 2 -** Collecte de la courbe de mesure.

#### OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de mesure

La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de mesure au pas 10 minutes d'un point de connexion actif.

| Tarif prestation                 | <b>NF</b> Prestation non facturée |                             |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | > 5 jours ouvrés                  |                             |  |
| Contacter GAZELEC                | PRODUCTEUR                        | Téléphone, courrier, e-mail |  |
|                                  | TIERS                             | Téléphone, courrier, e-mail |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de mesure demandée

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2022

#### OPTION 2 - Collecte de la courbe de mesure

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesure au pas 10 minutes pour un point de connexion actif.

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée |  |  |
|----------------------------------|----------------------------|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | → 5 jours ouvrés           |  |  |
| Contacter GAZELEC                | PRODUCTEUR<br>TIERS        | > Téléphone, courrier, e-mail<br>> Téléphone, courrier, e-mail |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

 l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P300B**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de mesure,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier.

### P300C

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures.

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de mesures, OPTION 2 - Collecte de la courbe de mesures

Attention: l'OPTION 1 n'est pas disponible actuellement.

#### **OPTION 1 -** Transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à collecter la courbe de mesures pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.

Les courbes de mesures transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

P1 P2 P3 P4

→ PRODUCTEUR

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures sur le compteur le cas échéant
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Prestation non disponible actuellement

#### **OPTION 2 -** Collecte de la courbe de mesures

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesures au pas 30 mn pour un point de connexion actif.

La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

| Tarif prestation                 | <b>NF</b> Prestation non facturée |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 3 jours ouvrés                    |  |
| Contacter GAZELEC                | › Téléphone, courrier, e-mail.    |  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

• l'activation de la collecte de la courbe de mesures sur le compteur.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P300C

La prestation est réalisée sous réserve que

- le site soit équipé d'un compteur ...... communicant et ouvert aux services dans la nouvelle chaine SI,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du producteur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de mesures.

### P305A

Transmission quotidienne des index et autres données du compteur

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de production) décrites dans le guide des flux publié par GAZELEC et à les lui transmettre quotidiennement.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données (portail, mail ou FTP).

Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée.

Les tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début (≥ date du jour) et éventuellement une date de fin (> date de début). Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment via le portail .

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée                             |  |
|----------------------------------|--|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 3 jours ouvrés (Hors délai de création des canaux FTP) |  |
| Contacter GAZELEC                | PRODUCTEUR<br>TIERS                                    | > Téléphone, courrier, e-mail<br>> Téléphone, courrier, e-mail |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

la transmission des données au demandeur.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P305A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boitier IP,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation exprès du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier.

### P310

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

| Tarif prestation                 | 39,81 <sup>€HT</sup>   47,77 <sup>€TTC</sup> |
|----------------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | 10 jours ouvrés                              |
| Contacter GAZELEC                | > Téléphone, courrier, e-mail.               |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P310**

La prestation est réalisée sous réserve que : - les points de connexion P3 disposent d'un compteur télé relevé à courbes de mesure,

- les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.



P350

# Prestation de relevé à pied

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Cette prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

• le relevé sur site des données de comptage.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F350**

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en rendant l'accès à GAZELEC au dispositif de comptage.



P360

Relevé spécial

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

la transmission des données de comptage au producteur.

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

► CATÉGORIE

CIRLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR P1 P2 P3

P370

### Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'énergie au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur.

> Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants correspondants à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Ces composantes tiennent compte de la puissance de raccordement de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau.

> Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

| Service de comptage du point   | Hébergeur dispos<br>d'un service de co                |                                 |
|--------------------------------|---|---------------------------------|
| de comptage<br>en décompte     | À courbe<br>de mesure                                 | À index                         |
| À courbe<br>de mesure          | <b>18,77 € HT</b> 22,52 € TTC                         | <b>390,24</b> €HT 468,29 €TTC   |
| À index<br>[HTA ou BT > 36kVA] | <b>242,71 <sup>€ HT</sup></b> 291,25 <sup>€ TTC</sup> | <b>614,44</b> € HT 737,33 € TTC |
| À index<br>[BT ≤ 36kVA]        | <b>136,89 <sup>€ HT</sup></b> 164,27 <sup>€ TTC</sup> | <b>495,55</b> € HT 594,66 € TTC |

- > La fréquence minimale de transmission de la courbe de mesure est mensuelle
- > La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA

> Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### Acte de gestion

l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte.

#### Acte de comptage

- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
- le contrôle du matériel de comptage.
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte.
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant).

#### Acte de décompte

- le décompte des flux du site hébergeur.
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P370**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec GAZELEC relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu.



**Transmission** infra-journalière des données du compteur

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à permettre au demandeur de recevoir à chaque sollicitation les données brutes du compteur (y compris courbes de production) décrites dans le quide des flux publié par GAZELEC.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données (mail ou FTP).

La demande est formulée pour chaque PRM.

Les données transmises sont :

- celles mesurées lors des dernières 24 heures pour la courbe de production.
- celles présentes dans le compteur lors de son interrogation pour les index et les paramètres de tarif dynamique.

Pour un même PRM, toute nouvelle demande n'est pas autorisée tant que la précédente n'a pas été traitée.

#### NF Prestation non facturée > De 5 à 30 minutes suivant le nombre d'appels simultanés. (Hors délai de création des canaux FTP) Contacter GAZELEC PRODUCTEUR API mise à disposition sur Internet (après obtention d'identifiants permettant l'accès au service). TIERS > Téléphone, courrier, e-mail

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

la transmission des données au demandeur.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P305A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boitier IP,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation express du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier.
- un acteur ne sature pas le service avec un trop grand nombre de demandes.

P380

Transmission de l'historique de courbe de mesure

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT GAZELEC

LE / SEGMENT → PRODUC

PRODUCTEUR

P1 F

Р3

À courbe de mesure

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

| Tarif prestation                 | NF Prestation non facturée   |
|----------------------------------|------------------------------|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés            |
| Contacter GAZELEC                | Téléphone, courrier, e-mail. |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier sur support informatique.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P380**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de

connexion au moment de la demande.



P385

Transmission de l'historique d'index

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE/SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif prestation NF Prestation non facturée

Délai standard de réalisation > 10 jours ouvrés

Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

la récupération des index correspondant à la demande.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P385**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.





VERIFICATION D'APPAREILSTRAITEMENT ET

### P400

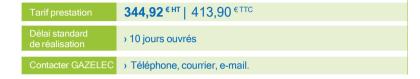
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs



La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) par GAZELEC (prestation P401 - OPTION 1) ou par un prestataire agréé choisi par le client

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention d'GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués.
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

VERIFICATION D'APPAREILS

### P410

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par GAZELEC (prestation P401 - OPTION 2) par un prestataire agréé choisi par le client

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention d'GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués.
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.



GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

P415

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage) par GAZELEC (prestation P401 - OPTION 3) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention d'GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation

424,52 

HT | 509,42 

Tarif prestation

# Tarif prestation 424,52 €HT | 509,42 €TTC Délai standard de réalisation > 10 jours ouvrés Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués.
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

P420

Vérification sur le dispositif de comptage

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement. Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de GAZELEC suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

Cette prestation comprend 3 options: OPTION 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s), OPTION 2 (Points de connexion P1-P2) - Vérification suite a changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA, OPTION 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

#### **OPTION 1 -** Vérification métrologique du ou des compteur(s)

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien GAZELEC ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

#### 291.83 €HT | 350 20 €TTC - Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, la prestation n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie. - Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par GAZELEC suite à présomption de dysfonction- nement, la prestation n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie. > 10 jours ouvrés > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (\*). valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant, le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

OPTION 2 (point de connexion P1-P2) - Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

**170,16 € HT** | 204,19 € TTC > 10 jours ouvrés Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel de la chaine de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

P420 - Vérification sur le dispositif de comptage

#### OPTION 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)

Cette prestation est réalisée exclusivement en présence du client.

| Tarif prestation                 | <b>32,33</b> € HT   38,80 € TTC  La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur. |
|----------------------------------|---|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés   |
| Contacter GAZELEC                | › Téléphone, courrier, e-mail.  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel des appareils de comptage

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P420 - OPTION1

(°) en pratique on acceptera, pour la date de vérification de l'étalon, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente. INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### P440

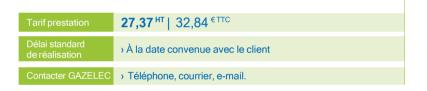
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3

Les prestations concernent les producteurs propriétaires de tout ou partie de leur dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 prestations : **Prestation 1** - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3), **Prestation 2** - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

#### Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

 CAS 1 - Le dispositi de comptage en propriété fonctionne (pas de rem lacement)

Tarif prestation

NF Prestation non facturée

CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Tarif prestation

NF Prestation non facturée

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client

Contacter GAZELEC

Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

 le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage.
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### P460A

### Séparation de réseaux

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

► CATÉGORIE

CIRLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR P1 P2

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation n'est pas comprise dans la prestation. Utilisation de la fiche P860

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre. mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par GAZELECen fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

275.62 €HT | 330.74 €TTC A une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subjes par les utilisateurs du réseau. GAZELEC peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs) Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres d'exploitation et la condamnation des interrupteurs du Réseau de Distribution Public pour en assurer la continuité.
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre par un dispositif adapté au type de réseau si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, en tenant compte des limites d'exploitation.
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

#### et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau (ASR).
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation.
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### P460B

### Séparation de réseaux

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE

CIBLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR

P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par GAZELEC en fonction des limites d'exploitationet de la nature des interventions à réaliser par le client.

**189.08 € HT** | 226.90 € TTC A une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subjes par les utilisateurs du réseau. GAZELEC peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs). Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client).
- la réalisation de la séparation du réseau.
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire.
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

#### et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation, en présence du chef d'établissement ou de son représentant.
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR).
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation.
- la reprise du schéma normal d'exploitation.



PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

### P600

Bilan standard semestriel de continuité

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GAZELEC sur le réseau alimentant le site.

| Tarif prestation                 | <b>258,05</b> <sup>€HT</sup>   309,66 <sup>€TTC</sup> |
|----------------------------------|---|
| Délai standard<br>de réalisation | > 1 mois à compter de la fin de la période concernée. |
| Contacter GAZELEC                | > Téléphone, courrier, e-mail.                        |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :
- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures.
- leurs motifs.
- leur durée.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P600

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE → CIBLE / SEGMENT PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

### P660

### Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

TÉLÉCOMMANDE > 698.97 €HT | 838.76 €TTC 2 DIRECTIONS TÉLÉCOMMANDE. > 751.07 €HT | 901.28 €TTC 3 DIRECTIONS ENVOLDE L'ÉTUDE > 6 semaines DE FAISABILITÉ **TRAVAUX** > Selon le planning convenu avec le producteur Nota - En cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par GAZELEC, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai > Téléphone, courrier, e-mail.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de

. la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée.

- la location, l'entretien du dispositif.
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRISLA

réalimentation

prestation

demandée est

considérée

comme

réalisée

lorsqu'ont été

effectués

exclusivemen

t :l'étude d'ingénierie du cas (GAZELEC détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),

la fou rnit

ure

- l'exiquité du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension

-le client ait mis à disposition de GAZELEC un point de

raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et

conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une

- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient

motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande

(l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la

- la prestation soit compatible avec les conditions normales

d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité

**CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P660** 

La prestation est réalisée sous réserve que :

alimentation élec-trique basse tension.

avec un raccordement en antenne),

charge du client),

142

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

→ CATÉGORIE

3

Prestation relevant du barême de facturation des opérations de raccordement des utilsateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à

→ CIBLE / SEGMENT

P840

### Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale. lorsque des travaux sont nécessaires.

#### Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC (disponible sur le site Internet d'GAZELEC) PROPOSITION > Se reporter au barème de facturation DE RACCORDEMENT de l'opération de raccordement des (PDR) utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC. Nota - Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier. **TRAVAUX** > Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage). Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR: offre technique, offre financière, échéancier).
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P840**

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.



RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE

→ CIRLE / SEGMENT

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2022

### P860

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion.
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion.
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

#### Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs. du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC (disponible sur le site Internet d'GAZELEC) PROPOSITION Envoi dans les délais convenus avec le DE RACCORDEMENT client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC Nota - Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier TRAVALIX Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage). Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique.
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P860**

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.



RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQUIT 2022

P880

### Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

| Tarif prestation      | Sur devis   |
|-----------------------|---|
| Délais de réalisation | PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE (PTF)  Servoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 10 jours pour les points de connexion P4.  Nota - Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier. |
|                       | TRAVAUX > Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.  |
| Contacter GAZELEC     | > Téléphone, courrier, e-mail.  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Ia rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF: offre technique, offre financière, échéancier),
- la mis e hors tension de l'installation.
- les travaux de suppression du raccordement.

#### CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P880

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble)

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

→ PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION

→ TIERS AUTORISÉ





ALITRES PRESTATIONS

### P900

Modification des codes d'accès au compteur

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

| Tarif p            | restation          | <b>101,82</b> <sup>€ HT</sup>   122,18 <sup>€ TTC</sup> |
|--------------------|--------------------|---|
| Délai s<br>de réal | tandard<br>isation | > 10 jours ouvrés                                       |
| Contac             | ter GAZELEC        | > Téléphone, courrier, e-mail.                          |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au producteur P1 à P3,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.



ALITRES PRESTATIONS

### P940A

# Intervention de courte durée

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

#### Son obiet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- l'activation de la télé-information.
- la vérification de la télé-information.
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé.
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

| Tarif prestation                 | <b>104,83</b> <sup>€HT</sup>   125,80 <sup>€TTC</sup> |
|----------------------------------|---|
| Délai standard<br>de réalisation | 10 jours ouvrés                                       |
| Contacter GAZELEC                | > Téléphone, courrier, e-mail.                        |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

• le traitement de l'objet correspondant à la demande.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P940A**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.





P940B

# Intervention de courte durée

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 1 Prestation réalisée à titre exclusif par → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

#### Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture du local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur).
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte du coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts-client.
- la configuration des contacts-client.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

• le traitement de l'objet correspondant à la demande.

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

P960

### **Protections** de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GAZELEC.

Cette fiche comprend les cas suivants : • CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique. • CAS 2 - Autres méthodes de protection de chantier.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le debut des travaux. Consultez www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

• CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GAZELEC au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

| Tarifs prestation                | Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :   |   |
|----------------------------------|--|---|
|                                  | FORFAIT POSE ET DÉPOSE   | <b>298,20 <sup>€ HT</sup>   357,84 <sup>€ TTC</sup></b> |
|                                  | Au delà de 1 mois de protection,<br>une redevance de location<br>mensuelle <sup>(2)</sup> du matériel isolant,<br>par portée : | . 9.35 <sup>€HT</sup>   11.22 <sup>€TTC</sup>           |
| Délai standard<br>de réalisation | › 10 jours ouvrés après accep  | otation de la proposition                               |
| Contacter GAZELEC                | <ul> <li>Téléphone, courrier, e-mail<br/>ou site GAZELEC.fr</li> </ul>   |   |

- CAS 2 Autres méthodes de protection du chantier
- La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,
- La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT. aérien ou souterrain.
- Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

| Tarif prestation                 | Sur devis  |
|----------------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | › À la date convenue avec le producteur                              |
| Contacter GAZELEC                | <ul> <li>Téléphone, courrier, e-mail<br/>ou site GAZELEC.</li> </ul> |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté.
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier.
- la dépose du matériel en fin de chantier.

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau.
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau.
- la remise en état du réseau.

<sup>(1)</sup> DT: Demande de proiet de Travaux / DICT: Demande d'Intention de Commencement de Travaux

<sup>(2)</sup> Tout mois commencé est dû





VÉRIFICATION D'APPARFILS

### P401

### Vérification des protections

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant. protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

La prestation comprend 3 options : OPTION 1 - Vérification des protections HTA, OPTION 2 - Vérification des protections de découplage, OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage.

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC. Dans tous les cas. l'intervention de GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS COMMUNS À TOUTES LES OPTIONS

- 1 les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auguel est rattaché le point de connexion.
- 2 l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires).
- 4 la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- 5 la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auguel est rattaché le point de connexion.

Disponible pour les producteurs P1 et P2 > OPTION 1 - Vérification des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

#### 333.34 €HT | 400.01 €TTC Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GAZELEC, suite à présomption de dysfonctionnement. GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie. > 10 jours ouvrés Contacter GAZELEC > Téléphone, courrier, e-mail.

#### ACTE ÉLÉMENTAIRE COMPRIS SPÉCIFIQUE

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 • la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

#### OPTION 2 - Vérification des protections de découplage

La prestation, quiconcerneles clients possédantunmoyendeproduction d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

#### ACTE ÉLÉMENTAIRE COMPRIS SPÉCIFIQUE

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 · la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

#### P401 - Vérification des protections

| Tarif prestation                 | 334,34 <sup>€ HT</sup>   400,01 <sup>€ TTC</sup> Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GAZELEC, suite à présomption de dysfonctionnement, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalle. |
|----------------------------------|---|
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés   |
| Contacter GAZELEC                | > Téléphone, courrier, e-mail.  |

Disponible pour les clients P1 et P2 > OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage

| Tarif prestation                 | <b>400,34</b> €HT   480,41 €TTC  |
|----------------------------------|--|
|                                  | Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GAZELEC, suite à présomption de dysfonctionnement, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie. |
| Délai standard<br>de réalisation | > 10 jours ouvrés  |
| Contacter GAZELEC                | › Téléphone, courrier, e-mail.   |

#### ACTE ÉLÉMENTAIRE COMPRIS SPÉCIFIQUE

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 • la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P401**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation<sup>(3)</sup> aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par GAZELEC etfacturé au titre du raccordement de l'installation.

<sup>(3)</sup>Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet de GAZELEC.



P430

Prestation complémentaire de comptage

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

→ PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

| Tarif prestation                   | La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur. |  |
|------------------------------------|--|--|
| Délais standards<br>de réalisation | COMPTEUR À COURBE<br>DE MESURE   | <ul> <li>Publication réalisée au plus tard le<br/>3<sup>ème</sup> jour ouvré du mois M+1.</li> </ul>   |
|                                    | COMPTEUR À INDEX   | › Publication réalisée au plus tard le<br>6 <sup>ème</sup> jour ouvré du mois M+1 et selon<br>fréquence de relève associée au type<br>de contrat concerné. |
| Contacter GAZELEC                  | > Téléphone, courrier  | e-mail.  |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

lorsque le compteur est télé-relevé :

- le télé-relevé.
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :

- le relevé,
- la validation et la publication des index.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P430**

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

#### VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AOÛT 2022

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs d'électricité

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel. → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3

### P610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir GAZELEC ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

| Tarif prestation                 | <b>375,70</b> <sup>€HT</sup>   450,84 <sup>€TTC</sup> Dans tous les cas, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles. |
|----------------------------------|--|
| Délai standard<br>de réalisation | <ul> <li>À la date convenue avec le producteur.</li> <li>Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</li> </ul>                                      |
| Contacter GAZELEC                | > Téléphone, courrier, e-mail.   |

#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.





P620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

→ CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir GAZELEC ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement).
- les fluctuations lentes de tension.
- les creux de tension,
- les déséquilibres.
- la fréquence.
- les microcoupures.
- les harmoniques.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.





GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

P645

Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA La prestation consiste en la fourniture, la pose et la location d'un dispositif de surveillance permettant la mesure et l'enregistrement des grandeurs électriques pendant le fonctionnement de l'installation de production. Dans le cadre du contrôle de performance, ce dispositif est installé sur toute installation de production de puissance maximale supérieure ou égale à 5MW.

→ CIBLE / SEGMENT



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

PRODUCTEUR P1

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

P2 P3 P4

- L'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture, la pose et le câblage du dispositif de surveillance dans son coffret
- la location et l'entretien du dispositif.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P645**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- -le producteur ait mis à disposition de GAZELEC un point de rac- cordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate dudispositif de comptage.
- le producteur dispose d'un DEIE tel que décrit dans la presta-
- le producteur ait mis à disposition un emplacement dédié dans le poste de livraison.





## P650

Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

#### GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel. → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette mise en place peut être requise par GAZELEC au titre de la réglementation en viqueur.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes.
- la mise à jour du logiciel.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P650**

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GAZELEC un point de raccordement télépho- nique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

AUTRES PRESTATIONS

P655

Prestation expérimentale de télé-action sous IP

GAZELEC & Les entreprises, les professionnels, producteurs

→ CATÉGORIE

→ CIBLE / SEGMENT

PRODUCTEUR

P2 P3 P4

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AQÛT 2022

En anticipation d'une fin éventuelle du service de Liaison Louée Analogique (LLA), GAZELEC expérimente une prestation qui consiste à mettre à disposition un point d'accès pour les échanges d'informations entre le point de livraison du producteur et le poste de transformation HTB/HTA auguel il est raccordé

#### Cette prestation nécessite au préalable la mise à disposition par le producteur :

- d'un support de télécommunication filaire (cuivre ou fibre optique) situé au point de livraison, compatible avec le service assuré par l'opérateur en charge du réseau de télécommunication industriel de GAZELEC.
- d'une alimentation électrique basse tension 220-240V isolée par un séparateur galvanique assurant 10 kV à 50 Hz pendant 1 min et 20 kV en choc. Le producteur devrait également fournir une alimentation de secours assurant, en cas de coupure de courant, une autonomie allant jusqu'à 48 heures.
- des supports de communication pour raccorder des équipements métiers au routeur : 1 ou 2 câbles Ethernet blindés (ex. CAT 6A) ainsi qu'un isolateur galvanique (4kV à 50 Hz. 8kV en choc) par câble.



#### ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

 la mise en œuvre du matériel et des services de réseau de télécommunication privé entre le point de livraison et les sites centraux de GAZELEC.

La responsabilité de GAZELEC vis-à-vis du producteur ne pourra en aucune façon être retenue pour les éventuels dommages matériels ou immatériels subis par ce dernier du fait de dysfonctionnement du service fourni par l'opérateur de télécommunication et plus généralement du fait de toute défaillance de l'opérateur de télécommunication.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P655**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'opérateur de télécommunication atteste du respect des niveaux de performances fixés par la Documentation Technique de Référence de GAZELEC,
- les infrastructures de télécommunication adaptées au service sont opérationnelles dans la zone concernée du réseau GAZELEC.

GAZELEC
32 rue du Faubourg de Bretagne
80200 PERONNE
www.GAZELEC.fr